



PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 décembre 2025

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Vincent CHAUVET, Maire d'Autun.

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Vincent CHAUVET, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

ETAIENT PRESENTS A 'L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, M. Patrick CAYEUX, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Véronique PACAUT, M. Jean-Louis CORMIER, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE (jusqu'au point 13), Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT (jusqu'au point 13), M. Michaël GUIJO.

ETAIENT EXCUSES :

M. Métin ALBAYRAK (arrive au point 18), M. Eric MARCHAND (a donné pouvoir à Mme Monique GATIER), M. Alain DICHANT (a donné pouvoir à Cathy NICOLAO), M. Stéphane FABRE (a donné pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA), Mme Bérengère GRAILLOT (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET), Mme Maartje VANVEEN (a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER), M. Yann BAROU (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE), M. Simon JACQUEMIN (a donné pouvoir à M. Vincent VAUTRIN), M. Anatole SAGOT (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine LEFLOND, Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Anaïs PELUX

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire du Conseil Municipal
du 15 décembre 2025

Administration Générale

1. Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
2. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 novembre 2025
3. Avis du Conseil Municipal sur les jours retenus au titre de la dérogation municipale au principe du repos dominical
4. Marché public : avenant n°1 au marché de performance énergétique des installations CVC en groupement de commandes
5. Classement de l'allée Marcel Pèpe dans le domaine public de la collectivité
6. Désignation des représentants d'associations locales pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux
7. Approbation de la charte "ville ambassadrice du don d'organes"

Affaires Sportives

8. Dénomination d'un espace public au sein du gymnase de l'Arquebuse "Salle François Marcelin"
9. Demande de subvention dans le cadre du projet de création du nouveau Skate Park et du plateau Ludique (Savoir rouler à vélo, Hockey Roller, Homeball ...)
10. Approbation d'une convention avec l'association Club sportif Autunois basket pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.
11. Création de tarifs d'enseignement au Golf municipal de la ville d'Autun
12. Approbation de la grille tarifaire pour l'organisation de la patinoire 2026

Urbanisme

13. Avis de la commune d'Autun sur le projet de PLU intercommunal du Grand Autunois Morvan
14. Règlement d'intervention des aides communautaires et communales du Pacte territorial France Rénov'

Action Cœur de Ville

15. Convention de mise à disposition à titre gracieux du bâtiment situé 9 boulevard Frédéric Latouche dénommé "ancienne pédiatrie" à l'association "Les amis du p'tit marché"
16. Habitat - Avenant n°2 au bail emphytéotique de 2020 conclu avec la société Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD)
17. Règlement d'intervention des aides communautaires et communales aux entreprises commerciales et artisanales
18. Vente des parcelles AS 199 et AS 200, sises 6 et 8 rue de l'Arbalète à Autun, ancien hôtel Saint-Louis et de la Poste, à l'Établissement Public Foncier (EPF) du Doubs BFC

Affaires Foncières

19. Vente des parcelles agricoles F 170 et F 280 à Montromble
20. Vente de la parcelle AE 113 sise 1bis, rue du Théâtre Romain
21. Mise en œuvre d'une AP/CP relative à la requalification du bâtiment dit de la ferme de Couhard
22. Demande de subventions - Restauration de la Ferme de Couhard

Affaires Financières

23. Placement de fonds auprès du Trésor Public - Ouverture de 4 comptes à terme pour le placement des produits de cessions intervenues sur la période 2021-2024 et imputés au budget principal de la Ville
24. Placement de fonds auprès du Trésor Public - Ouverture d'un compte à terme pour le placement de l'emprunt non employé en intégralité sur le budget des IPDR
25. Approbation de la Décision Modificative n°2 de 2025 du budget principal de la Ville d'Autun
26. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026

Affaires Culturelles

27. Approbation des procès-verbaux de récolement pour 2025
28. Demande d'habilitation du Service Archéologique de la Ville d'Autun pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventive et d'études de bâti portant sur les périodes médiévale et moderne.
29. Signature d'une convention triennale avec l'association Culture à la Folie
30. Mise en œuvre d'une AE/CP relative au versement de subvention à l'association Culture à la Folie dans le cadre de l'organisation d'expositions
31. Désignation d'un membre titulaire du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation Mécènes et Amis du Musée Panoptique
32. Demande de subvention DSIL dans le cadre du projet du Panoptique d'Autun, portant

renovation et agrandissement du musée Rolin d'Autun

33. Soutien de la Ville d'Autun au projet d'inscription de Cluny et des sites clunisiens sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Ressources Humaines

34. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutements de contractuels sur le fondement de l'article L.323-23 1° du code général de la fonction publique
35. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique
36. Création de postes permanents - Modification du tableau des effectifs n°2
37. Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1er janvier 2026
38. Mise en place de l'indemnité de maniement des fonds

Affaires Sociales

39. Approbation de la convention avec l'Association Enquête et Médiation concernant le déploiement du dispositif de l'accompagnement individualisé renforcé 2025-2027
40. Mise en œuvre d'une AE/CP relative au versement de subvention à l'association enquête et médiation dans le cadre du renouvellement de l'accompagnement individualisé renforcé
41. Adhésion réseau info jeunes
42. Centres sociaux - Adhésion à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France

Après l'appel, le quorum étant atteint, la feuille d'émargement est distribuée pour signature

Monsieur Michael GUIJO souhaite prendre la parole en ouverture.

*Cher(e)s collègues du conseil municipal,
Chères Autunoises, chers Autunois,*

Pendant ces six dernières années, nous avons su travailler dans un climat apaisé au sein du conseil municipal, avec un seul objectif en tête : l'intérêt des Autunois.

Tout au long de cette période, j'ai eu le privilège de défendre avec conviction les sujets qui me tenaient à cœur. Chaque débat, chaque échange a été une occasion d'apprendre et de progresser. J'ai également renforcé mes connaissances sur la richesse et les complexités de l'âme humaine, tant dans ses dimensions lumineuses que dans ses ombres. Ce parcours m'a profondément marqué et a renforcé ma conviction de défendre et d'aimer notre ville.

Je suis fier d'avoir consacré mon temps à notre belle ville et d'avoir contribué à représenter une vision d'Autun au sein de cette assemblée.

À ceux et celles qui prendront la relève au printemps prochain, je souhaite transmettre quelques conseils précieux : agissez avec respect, impartialité, sérieux, bienveillance, apaisement, dignité,

courage et ambition. Cultivez ces valeurs avec cœur, car elles sont bien plus que de simples mots. Ce sont des principes fondamentaux qui constitueront des bases solides pour rendre notre ville plus forte face à un climat parfois crasseux qui dessert Autun.

Comme le symbolise notre blason, le lion reste toujours debout, fier et résilient. Que cela soit un rappel constant pour nous tous d'avancer, quelles que soient les épreuves.

Pour les années à venir, je m'engage à mettre toute mon énergie au service d'un autre projet qui me tient à cœur, toujours au bénéfice de notre territoire. La vie est, je l'espère, encore longue et pleine de promesses. Alors, ce n'est peut-être qu'un au revoir à cette assemblée à laquelle j'ai été fier d'appartenir.

Je vous remercie sincèrement pour votre écoute et votre soutien tout au long de ce mandat. Je souhaite à Autun, aux Autunoises et aux Autunois, un avenir radieux !

Michaël Guijo

Conseiller municipal de la ville d'Autun

Monsieur Frédéric BROCHOT prend la parole à son tour.

Chers collègues,

Déjà je remercie l'ensemble des services de la ville pour le travail réalisé, leur disponibilité, la proximité aussi les échanges que l'on a eus, ainsi que les directeurs et je salue le directeur des services avec qui j'ai eu un réel plaisir de travailler.

Ce conseil municipal marque la fin d'un mandat. Un mandat durant lequel depuis les bancs de l'opposition, nous avons exercé notre rôle avec constance, sérieux et le sens des responsabilités.

Être dans l'opposition, ce n'est pas s'opposer systématiquement. Ce n'est pas tout le temps évident non plus d'être dans l'opposition. C'est questionner, alerter, parfois s'opposer mais aussi proposer lorsque cela était possible, toujours dans l'intérêt des Autunoises et des Autunois.

Au fil de ces années, nous avons défendu une certaine idée d'Autun. Une ville attentive à ses habitants, une ville qui protège ses services publics, valorise ses quartiers et prépare l'avenir sans renoncer à l'écoute ni au dialogue.

Ce mandat s'achève cependant dans un contexte particulier, même au niveau national. Depuis quelques temps, le débat public à Autun s'est tendu, parfois jusqu'à se dégrader, y compris en dehors de cette assemblée.

Rumeur, approximation, informations inexactes, ce climat n'est bénéfique pour personne. Je crois profondément que la démocratie locale mérite mieux. Elle suppose le respect des faits des personnes et la capacité à accepter le désaccord sans le transformer en conflit permanent.

Pour ma part, je continuerai à m'exprimer avec la même ligne de fermeté sur mes convictions, de la clarté dans mes positions et du respect dans la forme. Autun a besoin de retrouver de la sérénité dans un débat municipal apaisé mais exigeant, à la hauteur des enjeux qui attendent notre ville et de la confiance que nous accordent nos concitoyens.

C'est dans cet esprit que nous avons exercé notre mandat d'opposition. C'est dans cet esprit que nous entendons continuer à prendre toute notre part au débat local. Je vous remercie toutes et tous.

Monsieur le Maire : Merci. Vous m'enlevez des mots de la bouche que j'avais réservé pour la conclusion, mais vous préjugez déjà de la bonne tenue de ce conseil municipal et je n'ai aucun doute effectivement que nous aurons, comme nous en avons eu l'habitude, des débats éclairés et apaisés. Je remercie et j'associe à ces remerciements les services qui ont une nouvelle fois préparé ce conseil. Je salue également la méthode que nous avons choisie, c'est-à-dire de discuter entre nous, de pouvoir retirer des délibérations quand il y avait des vraies discussions, de pouvoir les repropofer. J'espère n'être jamais passé en force, même si on a eu des votes pour et des votes contre, et d'avoir essayé au maximum de trouver un consensus sur les grandes affaires municipales.

Je remercie également la vigilance du groupe d'opposition, du groupe minoritaire du conseil municipal indépendant lorsque nous avons eu à prendre des décisions concernant notre direction générale des services et vous aviez souligné à ce moment-là des impératifs de changement, et de décisions que nous avons suivies et je m'associe effectivement désormais aussi à vous pour souligner que notre directeur général des services actuel, ce conseil municipal le montre, a permis de retrouver un fonctionnement normal de nos instances.

Et puis évidemment partager ce qui est un fléau national, c'est-à-dire le débat ou le pseudo débat public qui peut se dérouler sur des réseaux sociaux à base de comptes anonymes, d'invectives, de diffamations. La mairie a systématiquement porté plainte lorsqu'il y a eu, et c'était régulier, des accusations diffamatoires. Il y a des suites judiciaires en cours. Il appartient au procureur de communiquer sur ce sujet. Il est difficile de concilier des débats rationnels avec un fonctionnement de certains réseaux sociaux extrêmement conflictuels. C'est inquiétant sur la poursuite de l'exercice des mandats locaux, même si la nouvelle loi qui a été adoptée doit permettre normalement de mieux s'engager ou de ne plus s'engager ou à plus de personnes de s'engager. Mais si s'engager, c'est effectivement être diffamé sur les réseaux, ou par courrier ou par lettre anonyme, on n'aura pas beaucoup de candidats. Il n'y a pas que les réseaux sociaux virtuels, il y a des réseaux sociaux réels qui font aussi beaucoup de mal, en tout cas j'espère que quelles que seront les équipes qui nous succéderont, elles puissent avoir au moins sur cette enceinte du conseil municipal la même qualité de débat, la même qualité d'écoute et de travail en amont. On peut toujours améliorer certaines choses. On avait revu le règlement du conseil municipal au début du mandat, on l'a revu deux fois. On a maintenant la diffusion en direct du conseil municipal qui permet aussi à des personnes de s'informer, parfois aussi à la presse de suivre en différé ou en direct, et on a probablement encore à s'améliorer.

La loi sur le renforcement de l'exercice et de la protection des élus locaux qui vient d'être adoptée doit aussi nous y inciter. Merci pour ces mots et je vous propose de commencer le conseil municipal avec le compte-rendu des actes accomplis.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pas de demande de lecture intégrale, les actes accomplis ne seront pas lus.

Décision 151 – MP - du 28 octobre 2025 attribuant le marché à procédure adaptée pour la fourniture et pose de matériel sportif sur le terrain 5 du complexe sportif Saint Roch, à l'entreprise COSEEC FRANCE – 74 330 LA BALME-DE-SILLINGY, pour un montant de 53 568,00 € HT / 64 281,60 € TTC (offre de base + PSE 1), et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 152 – MP – du 7 novembre 2025 attribuant le marché à procédure adaptée (2 lots) pour les travaux de restauration de la façade principale et de la porte d'entrée de l'église Saint-Jean, aux entreprises telles qu'elles sont identifiées ci-après :

Lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille »

DUFRAIGNE – 46, avenue du Commandant de Neuchèze – 71400 Autun, pour un montant de 49.106,52 € HT / 58.927,82 € TTC.

Lot 2 « Peinture »

MINNAERT – 26, rue Bernard Renault – 71400 Autun, pour un montant de 5.525,00 € HT / 6.630,00

€ TTC. et autorisant la signature des marchés et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 153 – DCE – du 13 novembre 2025 décidant que durant la période d'exploitation de la patinoire éphémère installée au parc des expositions « L'Eduen », soit du 7 au 25 février 2026, les droits d'entrée de la patinoire seront encaissés sur la régie de recettes et d'avances de la Direction Culture/Événements.

Les modes de paiement acceptés seront les suivants : CB, chèque, espèce et le montant maximum de l'encaisse que les régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à 10.000 €. A la fin de ladite manifestation, le montant de l'encaisse reviendra au montant initialement prévu, soit 4.000 €. Un fond de caisse d'un montant de 200 € est attribué à la Direction Culture/Événements pour cette manifestation.

Décision 154 – DGS – du 14 novembre 2025 autorisant la vente d'une laveuse IVECO immatriculée DQ 715 JM à SAS AUTUN PARC AUTO, 5 rue de Cosette Harcourt 71400 AUTUN pour un montant de 500 euros.

Décision 155 – MP – du 17 novembre 2025 attribuant le marché à procédure adaptée pour une assurance de type « tous risques chantier » pour les besoins de l'opération Panoptique d'Autun – rénovation et extension du Musée Rolin – Travaux préliminaires 2 (TP2), à l'entreprise SMA BTP (Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics) – Bureau de Lyon– Tour Oxygène – 10 boulevard Vivier Merle – CS 53647- 69393 Lyon cedex 03, en offre de base pour un montant de 5 631,55 € TTC et autorisant la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Décision 156 – MP – du 18 novembre 2025 déclarant sans suite le marché n°2025_36-1 relatif à l'acquisition d'un camion benne neuf pour la régie bâtiment de la ville d'Autun, pour cause d'infirmité du marché en raison d'une irrégularité de la seule offre reçue ; ainsi que le marché n°2025_36-2 relatif à l'acquisition d'un camion benne d'occasion pour le service nettoyage de la ville d'Autun, pour cause de disparition du besoin.

Décision 157 – MP – du 18 novembre 2025 autorisant l'acquisition d'un camion-benne IVECO DAILY 35C16H3.0 benne-coffre pour un montant de 47 988 € TTC, ainsi que la signature du devis et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics, et de tout document relatif à ce dossier.

Décision 158 – DMP – du 18 novembre 2025 autorisant la signature d'une convention de dépôt par le Panoptique d'Autun-Musée Rolin, d'un ensemble d'œuvres avec la société des Amis de Saint-Sernin au musée Raymond Rochette. Elle précise que le présent contrat de dépôt est conclu pour une durée de 5 ans, et qu'il commencera à courir à compter du jour de la signature du présent contrat.

Décision 159 – DMP – du 18 novembre 2025 autorisant la signature d'une convention entre la ville d'Autun et la Société d'Histoire Naturelle d'Autun et des Amis du Muséum - Observatoire de la Faune de Bourgogne (SHNA-OFAB) représentée par son président David Beaudoin, au sujet d'une conférence animée par Jean-Sébastien STEYER, paléontologue et auteur. Elle précise que les frais d'hébergement, de restauration et de transport du conférencier seront pris en charge par la SHNA-OFAB, et qu'aucun autre frais ne sera pris en charge par la Ville.

Décision 160 – DMP – du 18 novembre 2025 portant sur l'acceptation d'un don de la part de Mme Hélène de Cossé Brissac, de 16 cartons contenant des boîtes de conservation d'herbiers. Elle précise que la Direction des Musées et du Patrimoine en sera le dépositaire et que les objets du don seront intégrés au matériel de conservation et utilisés pour le conditionnement des collections. Enfin ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Décision 161 – DMP – du 18 novembre 2025 autorisant la signature d'un contrat de prêt pour une huile sur toile (L'homme au turban – n° inv. : H.V. 242) avec l'EPCC Musée du Louvre-Lens pour une exposition intitulée « Vent d'est, Vent d'ouest. Une histoire revisitée de l'Orientalisme », du 25 mars au 20 juillet 2026.

Décision 162 – DMP – du 18 novembre 2025 autorisant la signature d'un contrat de prêt pour une huile sur toile (Paysage d'Ecosse – n° inv. : 983.3.1) avec le musée de la vie romantique pour une exposition intitulée « Face au ciel – Paul Huet en son temps », du 14 février au 30 août 2026.

Décision 163 – DMP – du 18 novembre 2025 autorisant la signature d'un contrat de prêt pour un tableau (*Circé* d'Eugène Froment-Delormel – n° inv. : Mar.70) avec l'Abbaye de Daoulas pour une exposition intitulée « Sorcières ? » (titre provisoire), du 5 juin au 29 novembre 2026.

Décision 164 – DMP – du 18 novembre 2025 autorisant la signature d'un contrat de prêt pour deux tableaux (*La Nuit* de Charles-Philibert Mariller – n° inv. : H.V. 77 ; *La Nuit* d'Eugène Froment-Delormel – n° inv. : Mar.66) avec le département de l'Allier pour une exposition intitulée « Imaginer la nuit », qui se déroulera du 6 décembre 2025 au 20 septembre 2026 au musée Anne-de-Beaujeu à Moulins.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : DE PRENDRE ACTE des présentes décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

Pas de question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : PREND ACTE des présentes décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

∞

2. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 novembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121 – 15 ;
Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 novembre 2025 joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 novembre 2025.

Monsieur le Maire : c'est une amélioration de nos conseils municipaux, puisqu'au début on présentait parfois le procès-verbal du conseil d'avant ou de celui encore d'avant. On est désormais depuis maintenant plusieurs exercices, parfaitement à jour des procès-verbaux du conseil municipal. C'est un exercice long et fastidieux pour être précis et rigoureux que mènent nos services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 novembre 2025.

∞

3. Avis du Conseil Municipal sur les jours retenus au titre de la dérogation municipale au principe du repos dominical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu l'article 257 de la loi n°205-990 du 6 août 2015 ;
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;
Vu les propositions formulées par les regroupements de commerçants, les commerces indépendants et les organisations professionnelles ;

Vu l'avis favorable de la CCGAM, rendu le 11 décembre 2025 ;

Considérant que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fixé à douze dimanches par an, à partir du 1^{er} janvier 2016, le nombre maximum de jours dérogatoires au repos dominical ;

Considérant que, lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Ville et de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant que, suite à différentes demandes d'organisations professionnelles et après avoir recueilli les propositions des regroupements de commerçants, il est proposé de retenir les dimanches suivants :

- 05 et 26 juillet 2026
- 16 et 30 août 2026
- 11 octobre 2026
- 15 – 22 et 29 novembre 2026
- 06 - 13 – 20 et 27 décembre 2026

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'EMETTRE un avis favorable sur les dates retenues.

Monsieur le Maire : Nous avons délibéré sur ces dates lors du conseil communautaire et elles sont élaborées en concertation comme l'a dit Jean-Louis Guillon avec les commerces.

Pas de question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : **EMET un avis favorable sur les dates retenues.**

∞

4. Marché public : avenant n°1 au marché de performance énergétique des installations CVC en groupement de commandes

Rapport lu par Françoise ANDRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/033 du 31 mars 2023 pour la création du groupement de commandes, la délibération n°2024/030 en date du 08 avril 2024 modifiant ce groupement de commandes ainsi que la délibération n°2024/031 en date du 08 avril 2024 autorisant la passation de l'appel d'offre pour ce marché ;

Vu l'avenant n°1 joint en annexe ;

Considérant que le marché de performance énergétique des installations CVC a été réalisé en groupement de commandes réunissant la Ville d'Autun, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Centre Hospitalier d'Autun ;

Considérant que la ville d'Autun est le coordonnateur du groupement de commandes ;

Considérant que ce marché a été confié à l'entreprise Dalkia et a pris effet au 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'apporter des éclaircissements à la DPGF sur les sites du Cellier des Art et de l'école du Parc pour lesquels il est stipulé une situation de référence alors que ces sites sont en type de contrat "Combustible et Prestation (C.P)" et non en "Combustible, Prestation et intéressement (C.P.I)" ; ainsi qu'à l'école Victor Hugo où il est précisé une consommation d'eau chaude sanitaire (ECS) de référence alors que cette production n'est pas collective ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier certaines prestations d'entretien (P2) sur certains sites notamment au centre Valmy où la production d'eau chaude sanitaires (ECS) est réalisée par

résistance électrique, à la DSTA où les prestations d'entretien d'un caisson de VMC sont supprimées en raison de son inaccessibilité, au centre social Saint-Jean où les prestations d'analyse légionnelle sont affinées en raison de l'absence de douche, au Centre Hospitalier où les contrôles des BAES, armoires électriques et analyses légionnelles sont réalisées par un autre prestataire ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier l'intéressement de la Halle d'Hallencourt en raison de son utilisation pour la base vie du chantier du Panoptique, et de séparer les engagements de consommation (NB) de l'Hôtel de Ville et du théâtre municipal qui bénéficient d'un échangeur primaire commun mais avec deux compteurs d'énergie séparés ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier la fréquence de facturation du terme P1-7 correspondant aux CEE, de mensuelle à semestrielle, afin d'être en phase avec la fréquence de facturation (semestrielle) ;

Considérant que le prix de la molécule gaz a été fixé à 5 ans ou 2 ans en fonction des différents sites afin de garantir une stabilité tarifaire et qu'il apparaît nécessaire d'acter le prix du gaz naturel suite au blocage réalisé par DALKIA à la fin du mois de juillet 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'AUTORISER la signature de l'avenant n°1 au marché de performance énergétique des installations CVC du groupement de commandes réunissant la ville d'Autun, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le centre hospitalier avec pour coordonnateur la Ville d'Autun ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Le rapport propose de modifier le périmètre de certains bâtiments dans le marché de performance énergétique.

Monsieur le Maire : Comme nous sommes coordinateurs du groupement, nous délibérons sur les demandes à la fois de l'hôpital, du CIAS et de la ville.

Comme vous l'avez constaté des précisions, rectifications, corrections par rapport à ce marché de performance énergétique, attribué à Dalkia Groupe EDF et qui nous permet effectivement de piloter efficacement nos bâtiments municipaux et la plupart des bâtiments publics du territoire de la ville d'Autun.

Y a-t-il des questions ?

Véronique PACAUT : A titre d'information, est-ce que l'on peut déjà avoir quelques informations, quelques chiffres sur les économies générées par le blocage tarifaire sur 2 ou 5 ans selon les sites ?

Monsieur le Maire : Sur le blocage tarifaire, c'est un choix proposé par DALKIA et auquel nous avons souscrit, d'être sur un prix fixe de la molécule. Cela évite la variabilité du prix et on n'a pas à date encore d'économie potentielle ou de surcoût potentiel. C'est un choix proposé par le prestataire pour pouvoir bloquer les prix, avoir une certaine prévisibilité par rapport à l'extrême variabilité du prix du gaz. On s'en remet à leur appréciation.

Véronique PACAUT : Est-ce que le prix a augmenté ou pas ?

Monsieur le Maire : Je pense qu'il n'y a pas eu énormément de différence sur un an. Ce sera précisé dans le rapport annuel du délégataire et le rapport annuel du marché. Dalkia est à la fois notre délégataire de chauffage urbain et l'attributaire du marché de performance énergétique. Sur un an, on est sur la stabilité de la molécule, soit - 0,46 % sur 1 an.

Je pense que la stratégie de Dalkia est raisonnable de se couvrir contre les hausses et ensuite on a une certaine prévisibilité pour la suite.

Pas d'autres questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : AUTORISE la signature de l'avenant n°1 au marché de performance énergétique des installations CVC du groupement de commandes réunissant la ville d'Autun, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le centre hospitalier avec pour coordonnateur la Ville d'Autun ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

∞

5. Classement de l'allée Marcel Pèpe dans le domaine public de la collectivité

Rapport lu par Vincent VAUTRIN

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'allée Marcel Pèpe faisait initialement partie de la parcelle cadastrée BO 12 qui a fait l'objet d'un découpage cadastral suite à la vente d'une partie de cette dernière ;

Considérant la nécessité d'intégrer l'allée Marcel Pèpe au domaine public de la collectivité à la suite de ce découpage cadastral ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont en aucun cas remis en cause ;

Considérant que cette emprise foncière est affectée à l'usage du public, assurant un passage piéton entre la route de Beaune et la rue du Parc des Drémeaux ;

Considérant que le classement dans le domaine public est dispensé d'enquête publique, l'opération n'ayant pas pour effet de modifier les conditions de desserte ou de circulation assurées par l'allée Marcel Pèpe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : D'APPROUVER le classement dans le domaine public de la commune, de l'allée Marcel Pèpe, correspondant à la parcelle cadastrée 467 BO 237, d'une superficie de 10 ares et 95 centiares, conformément aux plans annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Nous avons vendu une parcelle à Monsieur Lacagne qui est agriculteur et dans cette parcelle qu'il louait, il y avait une partie de chemin et une petite partie d'espace vert à conserver par la commune. Le chemin en tant que tel aurait dû être depuis le départ classé dans le domaine public de la commune. C'est une régularisation de l'existant.

Pas de question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le classement dans le domaine public de la commune, de l'allée Marcel Pèpe, correspondant à la parcelle cadastrée 467 BO 237, d'une superficie de 10 ares et 95 centiares, conformément aux plans annexés à la présente délibération.

∞

6. Désignation des représentants d'associations locales pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Rapport lu par Françoise ANDRÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1413-1 relatif à la création des commissions consultatives des services publics locaux ;

Vu la délibération n°2020/053 en date du 05 juillet 2020 fixant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu le courrier de démission de M. Jouas représentant de l'Union Fédérale des consommateurs de Saône et Loire ;

Considérant que les membres représentatifs d'associations locales doivent être désignés pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que la commission est composée des membres suivants :

- Mme Françoise Bussy-Trombert, Autun Morvan Ecologie
- M. Didier Souron, Coordination des Amicales CNL de l'Autunois
- M. Ilidio Louro, Syndicat Force Ouvrière Union Locale d'Autun

Considérant qu'un membre de la commission a démissionné et qu'il convient de nommer un remplaçant ;

Considérant que M. Jean Mayou a émis sa candidature afin de représenter l'Union Fédérale des consommateurs de Saône et Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : DE DESIGNER comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- M. Jean Mayou Union fédérale des consommateurs de Saône-et-Loire

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. On garde la même composition, simplement l'UFC 71 nous signale qu'elle souhaite changer de représentant monsieur Maillou remplaçant monsieur Joass.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- **M. Jean Mayou Union fédérale des consommateurs de Saône-et-Loire**

∞

7. Approbation de la charte "ville ambassadrice du don d'organes"

Rapport lu par Francette GYBELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » ci-jointe ;

Considérant que le don d'organes et de tissus est un acte de grande solidarité, et qu'en dépit des efforts des professionnels de santé et des associations engagées, le nombre de greffes effectuées chaque année demeure insuffisant ;

Considérant qu'en devenant « Ville ambassadrice du don d'organes », la ville d'Autun s'engage à sensibiliser et à promouvoir activement le don d'organes auprès des habitants de la commune ;
Considérant qu'en signant cette charte, la ville s'engage à la mise en place d'actions de sensibilisation comme indiqué dans la charte jointe, notamment par l'installation possible de panneaux "Ville Ambassadrice du Don d'Organes" aux principales entrées de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette idée est venue à partir de mars 2025 à l'occasion d'une présentation par Borderline Coaching et on a trouvé que c'était fondamental pour Autun de s'engager dans cette action.

Le don d'organe est symbolisé par un ruban vert, c'est vraiment un acte de générosité, de fraternité. Et la pose de panneau à l'entrée de la ville proposera à tous une réflexion sur ce don de vie.

*Monsieur le Maire : Est-ce que tu peux rappeler la règle pour le pour le don d'organe ?
A présent, tout le monde est donneur à moins de s'y opposer, alors qu'avant c'était l'inverse. Il fallait s'inscrire pour donner ses organes.
Il est important de rejoindre ce réseau de villes ambassadrices qui font de la promotion et interviennent dans les établissements scolaires.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » ainsi que tout document s'y rapportant.

AFFAIRES SPORTIVES

8. Dénomination d'un espace public au sein du gymnase de l'Arquebuse "Salle François Marcelin"

Rapport lu par Monsieur le maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 ;

Considérant l'intérêt de la commune à identifier parfaitement chaque voie et site marquant ;
Considérant qu'une salle en étage, auparavant à usage unique de club house, a été dernièrement rénovée pour accueillir également le siège de l'Office Municipal des Sports d'Autun avec une salle de réunion, et que cet espace n'est actuellement pas précisément dénommé et identifié ;
Considérant que la commune souhaite rendre hommage et donner une visibilité publique à Monsieur François MARCELIN, personnalité emblématique du milieu sportif, associatif et entrepreneurial, de la vie journalistique et politique de la commune ;

François MARCELIN est né à Autun en 1930, et s'est éteint en notre ville en 2023, à l'âge de 93 ans.

Acteur et témoin majeur de l'histoire autunoise de ces dernières décennies, il laisse un héritage humain et immatériel de première importance.

Propriétaire et dirigeant de l'imprimerie éponyme située rue du vieux Collège et patron de presse,

son entreprise concevait, éditait et imprimait sur la rotative les titres bi-hebdomadaires « la Gazette » puis « L'Indépendant du Morvan », qui ont relaté tous les événements et sujets associatifs, politiques, économiques, sportifs et culturels de la vie locale pendant des dizaines d'années.

Rédacteur de talent, doté d'une plume et d'un sens affirmé de la profession journalistique, il savait également s'entourer de personnes ressources pour illustrer et recueillir la matière nécessaire au contenu des publications, au plus proche des habitants et des acteurs de tout le territoire. Il savait finement apporter à la fois l'esprit juste et critique au service de l'information, tout en étant un infatigable ambassadeur convaincu et passionné de sa ville.

Entrepreneur charismatique, écouté et fédérateur, son implication s'est aussi traduite dans la vie associative locale, dans laquelle il aura assumé de multiples responsabilités.

Président du CS Autun Basket durant les années 70, il fut aussi Président de la Foire du Meuble durant plusieurs décennies, et Président d'Honneur. Evènement commercial et d'animation phare de chaque rentrée, organisé conjointement entre trois clubs (CSA, Tennis Club et La Vaillante) dans la salle de l'Arquebuse, la Foire du Meuble était reconnue dans toute la région pour être un lieu d'affaires important pour nos artisans et entreprises. C'était aussi un lieu de promotion pour Autun et son territoire sur lequel se sont pressées de nombreuses personnalités du monde culturel, vedettes de la radio et de la télévision, à la rencontre des visiteurs dans la plus grande convivialité.

François MARCELIN, par sa personnalité, son engagement professionnel et personnel, aura durablement marqué la commune d'Autun notamment à travers le gymnase de l'Arquebuse, dont il est proposé qu'une salle porte désormais symboliquement son nom.

Considérant l'accord donné par la famille de Monsieur François MARCELIN reçu en date du 12 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'AUTORISER la dénomination de la « salle François MARCELIN » au sein du gymnase de l'Arquebuse » ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Nous remercions les enfants de François Marcelin d'avoir donné leur accord dans un premier temps et puis d'être parmi nous ce soir et nous aurons dans quelques semaines l'occasion de rendre visible cette dénomination si vous en êtes d'accord par la pose d'une plaque.

Je salue d'ailleurs la qualité de la rénovation de cette salle par nos services techniques. Ça fonctionne bien. Le club sportif, le CSA a déjà pu faire des cérémonies de remerciements des sponsors. C'est une salle qui vit grâce au club, grâce à l'OMS et qui gardera à jamais le souvenir de François Marcelin.

Pas de question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : AUTORISE la dénomination de la « salle François MARCELIN » au sein du gymnase de l'Arquebuse » ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

9. Demande de subvention dans le cadre du projet de création du nouveau Skate Park et du plateau Ludique (Savoir rouler à vélo, Hockey Roller, Homeball ...)

Rapport lu par Monsieur le maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°126-2025 du conseil municipal de la ville d'Autun du 23 juin 2025, approuvant le projet de création d'un skate park / plateau ludique, son plan de financement, la demande de subvention correspondante et autorisant Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant ;

Considérant le dispositif « Equipements sportifs de proximité » ;

Considérant l'accusé réception de dossier éligible, complet et conforme sur la plateforme de l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;

Considérant que cet accusé réception permet à la collectivité de démarrer le projet ;

Considérant qu'en raison du retard de construction du budget de l'Etat, l'ANS n'a pas été en mesure de mettre en œuvre son programme ;

Considérant la nécessité de déposer un nouveau dossier de subvention, à l'identique, au titre des examens de dossiers 2026 par l'Agence Nationale du Sport.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, d'un montant de 110 142,00 €, au titre du dispositif « Equipements sportifs de proximité » ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Nous avons délibéré le 23 juin 2025 avec le plan de financement, la demande de subvention et il apparaît que l'accusé de réception a été reçu évidemment qu'il a permis de réaliser le projet mais qu'en raison du retard de construction du budget de l'État, l'Agence Nationale du Sport n'a pas été en mesure de mettre en œuvre son programme de subvention et il est proposé de redéposer à l'identique le même dossier en 2026 à l'Agence nationale du sport pour espérer cette fois percevoir la subvention.

Le skate Park est à peu près dans les temps. J'ai vu que c'est quasiment fini. Je crois que le bureau de contrôle est en train de passer. On va peut-être pouvoir l'ouvrir comme prévu pour les vacances de Noël avec le plateau ludique pour le savoir rouler à vélo, Roller Rocky et Home bal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, d'un montant de 110 142,00 €, au titre du dispositif « Equipements sportifs de proximité » ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant.



10. Approbation d'une convention avec l'Association Club sportif autunois basket pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Rapport lu par Monsieur le maire

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
Vu l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;
Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;
Vu la délibération portant sur la décision modificative n°2 ;
Vu le règlement des subventions ;
Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association ;
Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que le nouvel exécutif de l'association Club sportif autunois basket, élu à l'assemblée générale du 4 juillet 2025, a sollicité un soutien financier exceptionnel afin de relancer l'activité du Club dans de bonnes conditions et de redynamiser l'image et la pratique du basket sur le territoire ;
Considérant que la Ville d'Autun, dans un souci constant d'apporter son soutien aux associations du territoire, souhaite apporter son aide à cette association ;
Considérant que, conformément au règlement des subventions, une convention doit être formalisée pour toute subvention exceptionnelle supérieure ou égale à 5 000 € ;
Considérant que l'aide financière exceptionnelle attribuée serait de 10 000 € ;
Considérant qu'il a été inscrit un montant de subvention à la décision modificative n°2 ;
Considérant que la Ville d'Autun se réserve le droit de récupérer cette somme sur les exercices à venir en fonction des subventions proposées par l'OMS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la convention jointe en annexe ;

Article 2 : D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'Association Club sportif autunois basket ;

Article 3 : De PRECISER que les crédits ont été inscrits à la décision modificative n°2.

Monsieur le Maire : Il s'agit notamment de permettre au club d'envisager la mutualisation des ressources. Il souhaite dynamiser son activité, d'élargir le public visé, attirer ou réattirer de nouveaux licenciés, développer le basket à destination des scolaires dans le premier degré, le second degré via les ATS, développer le sport féminin, c'est déjà assez fortement le cas, former des éducateurs, un chantier encore à ouvrir, des arbitres, des dirigeants surtout des dirigeants par l'intermédiaire de la Fédération Française de Basketball avec laquelle des liens sont très étroits et développer l'école de basket.

Il faudra évidemment fournir les documents nécessaires et il y aura un bilan. Le bureau d'association s'engage à utiliser le montant de cette subvention en fonction de ses objectifs.

Il pourra se relancer avec confiance et réenclencher une dynamique avec des sponsors qui reviennent et des dynamiques de mutualisation.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Frédéric BROCHOT : je ne suis pas opposé sur le principe, mais sur quel bilan vous êtes-vous appuyés pour verser cette subvention ? Il aurait fallu faire un audit en amont avant de verser cette subvention.

Monsieur le maire : le club a vu son nombre de licenciés et bénévoles chuter récemment. Nous avons fait le pari de sa relance.

Marie-Claire TELLIER : nous avons étudié leur trésorerie et il manquait 5.000 €, nous avons aussi découvert des impayés de charges de plusieurs milliers d'euros. D'où les 10.000 € que nous avons souhaité leur attribuer.

Frédéric BROCHOT : il va falloir être vigilant, plus que précédemment, Pour éviter cela dans le futur.

Didier DEVAUCOUX quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à La majorité :

Article 1^{er} : APPROUVE la convention jointe en annexe ;

Article 2 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'Association Club sportif autunois basket ;

Article 3 : PRECISE que les crédits ont été inscrits à la décision modificative n°2.

∞

11. Création de tarifs d'enseignement au Golf municipal de la ville d'Autun

Rapport lu par Jean-Louis CORMIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 et R. 1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décrets n°2015-1743 du 24 décembre 2015, n°2017-863 du 9 mai 2017, n°2018-803 du 24 septembre 2018, n°2021-29 du 14 janvier 2021, n°2021-1221 du 23 septembre 2021, n°2022-1605 du 22 décembre 2022, n°2022-1698 du 28 décembre 2022 et 2023-14 du 18 janvier 2023 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2024/167 relative à la modification des tarifs municipaux pour 2025 ;

Vu l'annexe jointe à la présente délibération détaillant les tarifs applicables ;

Considérant le recrutement d'un enseignant de golf à mi-temps au golf municipal ;

Considérant la nécessité de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2026, des tarifs permettant de dynamiser les adhésions de nouveaux pratiquants au golf municipal de la ville d'Autun.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la création de tarifs d'enseignement du golf municipal de la ville d'Autun ;

Article 2 : DE DECIDER de son application au 1^{er} janvier 2026.

Présentation du nouveau professeur de golf

Bonsoir à tous, je m'appelle Damien Jaillard. Je suis le nouvel enseignant du golf d'Autun. Je suis arrivé au mois d'octobre sur la structure, une partie comme salarié, une partie à mon compte. L'objectif c'est de relancer tout ce qui est formule carte verte pour les débutants et éventuellement aussi relancer l'école de golf avec des futurs projets, pourquoi pas avec du golf scolaire, refaire des partenariats avec des entreprises, proposer des choses qui pourraient nous permettre de redynamiser et de relancer un petit peu l'activité golfique à Autun.

J'ai un parcours un peu atypique. Je suis plutôt issu d'une filière scientifique.

J'ai fait une école d'ingénieur avant de bifurquer sur l'enseignement.

J'ai passé mon diplôme d'éducateur sportif, toute activité et tout public, puis mon diplôme d'enseignement du golf l'année en juillet 2025 avec mon alternance au golf de Quetigny à côté de Dijon sur une plus grosse structure. J'ai la chance aussi d'être élu en comité de directeur de ligue en

ligue de Bourgogne Franche Comté sur tout ce qui est commission jeune. Je suis délégué de commission jeune et responsable du golf universitaire. J'ai tout un tas de clés pour essayer de développer l'activité, de faire revenir des nouveaux notamment des jeunes, mais pas que. C'est un sport qui s'adresse à tous les publics.

Monsieur le Maire : On souhaite de nombreux pratiquants, des nouveaux apprenants dans la joie et la convivialité avec le bistro du golf qui est également un délégataire de la ville sur ce golf municipal. Merci beaucoup. On salue d'ailleurs les agents, les Green Keepers, les agents d'entretien du golf qui jouent un rôle extrêmement important aussi pour l'attractivité du golf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la création de tarifs d'enseignement du golf municipal de la ville d'Autun ;

Article 2 : DECIDE de son application au 1^{er} janvier 2026.

∞

12. Approbation de la grille tarifaire pour l'organisation de la patinoire 2026

Rapport lu par Cathy NICOLAO

Cathy NICOLAO : Oui, ce sera effectivement la 3e année, du 7 au 25 février 2026 que la ville Autun organisera la tenue de l'événement patinoire en étroite collaboration avec la communauté de commune à travers la mise à disposition du parc Exposition de L'Éduen.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition du parc des expositions « L'Éduen » pour l'installation d'une patinoire éphémère, jointe en annexe ;

Considérant la politique de dynamisation culturelle et de loisirs mise en place par la Ville et le Grand Autunois Morvan et la volonté d'enrichir l'offre d'activités hivernales ;

Considérant que les droits d'entrée découlant de cette animation seront encaissés sur la régie de recettes et d'avances de la direction culture/événements ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de patinoire, ouverte au public du 7 au 25 février 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'AUTORISER la signature de la convention de mise à disposition jointe en annexe ;

Article 2 : D'APPROUVER les tarifs suivants :

Droits d'entrée

- | | |
|--|--------|
| • Adulte | 9,00 € |
| • Enfants jusqu'à 16 ans | 7,00 € |
| <i>Pour 5 entrées enfants achetées, 2 places enfants offertes (sur une autre date et hors soirée)</i> | |
| <i>Pour 10 entrées enfants achetées, 5 places enfants offertes (sur une autre date et hors soirée)</i> | |
| • Adulte/enfant avec ses propres patins | 5,00 € |
| • Kit équilibre enfants | 2,00 € |
| • Gants | 2,00 € |

Droits d'entrée soirées à thème

- Entrée 9,00 €
- Entrée accompagnateur 5,00 €

Tarifs spécifiques

- Groupes scolaires, centres de loisirs, centres sociaux, associations parents élèves, ... 4,50 €
- Comité d'entreprises (*sur présentation d'un justificatif*) 7,00 €

Partenariats entreprises

- Visibilité du logo sur les supports de communication et possibilité d'installer 2 banderoles dans la salle 400,00 €
- Visibilité du logo sur les supports de communication et possibilité d'installer 2 banderoles dans la salle + diffusion du logo sur écran 600,00 €
- Soirée entreprise : location en exclusivité en soirée avec DJ 2.000,00 €
- Soirée associative ou groupe constitué (*à partir de 50 personnes*) 500,00 €
- Location espace snacking 1.500,00 €

Article 3 : D'AUTORISER les modes de règlement : carte bancaire, chèque, espèce ;

Article 4 : DE PRECISER que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2026 ;

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tous documents se rapportant au déroulement de cette manifestation.

Pas de question

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition jointe en annexe ;

Article 2 : APPROUVE les tarifs suivants :

Droits d'entrée

- Adulte 9,00 €
- Enfants jusqu'à 16 ans 7,00 €

Pour 5 entrées enfants achetées, 2 places enfants offertes (sur une autre date et hors soirée)

Pour 10 entrées enfants achetées, 5 places enfants offertes (sur une autre date et hors soirée)

- Adulte/enfant avec ses propres patins 5,00 €
- Kit équilibre enfants 2,00 €
- Gants 2,00 €

Droits d'entrée soirées à thème

- Entrée 9,00 €

- Entrée accompagnateur 5,00 €

Tarifs spécifiques

- Groupes scolaires, centres de loisirs, centres sociaux, associations parents élèves, ... 4,50 €
- Comité d'entreprises (*sur présentation d'un justificatif*) 7,00 €

Partenariats entreprises

- Visibilité du logo sur les supports de communication et possibilité d'installer 2 banderoles dans la salle 400,00 €
- Visibilité du logo sur les supports de communication et possibilité d'installer 2 banderoles dans la salle + diffusion du logo sur écran 600,00 €
- Soirée entreprise : location en exclusivité en soirée avec DJ 2.000,00 €
- Soirée associative ou groupe constitué (*à partir de 50 personnes*) 500,00 €
- Location espace snacking 1.500,00 €

Article 3 : AUTORISE les modes de règlement : carte bancaire, chèque, espèce ;

Article 4 : PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2026 ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tous documents se rapportant au déroulement de cette manifestation.

URBANISME

13. Avis de la commune d'Autun sur le projet de PLU intercommunal du Grand Autunois Morvan

Rapport lu par Françoise ANDRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-6, L.151-5 à L.151-23, L.151-41, L.151-43, L.153-12 à L.153-16 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.112-1-1 ;
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi « SRU ») du 13 décembre 2000 ;
Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi « Grenelle 1 ») du 3 août 2009 ;
Vu la loi portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle 2 ») du 12 juillet 2010
Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR ») du 24 mars 2014 ;
Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;
Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») du 23 novembre 2018 ;
Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi « Engagement et Proximité ») du 27 décembre 2019 ;
Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforçant la résilience face aux effets de ce dérèglement (loi « Climat et Résilience ») du 22 août 2021 ; cette loi fixant notamment des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 ainsi qu'une trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » (« ZAN ») à horizon 2050 ;
Vu la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;
Vu le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté adopté par la Région le 26 juin 2020 et approuvé par le Préfet de Région le 16 septembre 2020 ;
Vu les modifications du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté adoptées par la Région les 17 et 18 octobre 2024 et approuvées par le Préfet de Région les 20 novembre et 18 décembre 2024 ;
Vu ce schéma régional qui détermine notamment la répartition par territoires des objectifs de sobriété foncière ;
Vu le SCoT du Pays de l'Autunois Morvan approuvé par délibération du comité syndical du Pays de l'Autunois-Morvan le 11 octobre 2016 ; le schéma étant désormais porté par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 octobre 2022, approuvant l'analyse des résultats de l'évaluation du SCoT du Pays de l'Autunois Morvan et décidant de maintenir en vigueur les dispositions du document, de procéder aux ajustements nécessaires dans le cadre d'une procédure de modification, et de ne pas élargir le périmètre du schéma au-delà de celui du Grand Autunois Morvan ;
Vu le PLH intercommunal couvrant la période 2020-2025 adopté en conseil communautaire le 23 janvier 2020 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2025 engageant l'élaboration du 2^{ème} PLH intercommunal et sollicitant l'accord de Monsieur le Préfet de département pour proroger l'application du document actuel en attendant cette élaboration ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2015, relative à la modification des statuts de la communauté de communes faisant suite notamment à la prise de compétence « Plans locaux d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » actée par arrêté préfectoral du 9 juillet 2015,
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2015, arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres, et organisant la gouvernance pour l'élaboration du PLUi ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2015, prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi, approuvant les objectifs généraux poursuivis par la Communauté de Communes et définissant les modalités de concertation publique à mettre en œuvre ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2017, élargissant le périmètre d'élaboration du PLUi à l'échelle de la nouvelle Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (55 communes) ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2023 confirmant la prescription de la

procédure d'élaboration du PLUi et les objectifs initiaux poursuivis, approuvant les compléments et précisions apportés à ces objectifs et aux modalités de concertation publique mises en place, décidant de poursuivre ladite concertation avec le public en mettant en oeuvre l'ensemble des modalités retenues, et décidant également d'opter pour l'application des articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme tels que modifiés par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu des PLU et PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), orientations définies au regard des enjeux identifiés sur le territoire à l'issue de la phase diagnostic et qui ont pu être également débattues au sein des conseils municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/126 du 30 décembre 2023 concernant ce débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation publique mise en oeuvre pour élaborer le document d'urbanisme intercommunal et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet arrêté de PLUi résultant d'une maturation politique et technique, fruit d'une co-construction continue avec les 55 communes de l'intercommunalité et ayant nécessité plusieurs années d'études et de réflexions ;

Vu le contenu du dossier qui se compose des pièces suivantes : le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique (plan de zonage), le règlement écrit et différentes annexes (annexes sanitaires, servitudes d'utilité publique),

Considérant que le contenu des règlements graphique et écrit ainsi que des OAP découle de la transcription réglementaire du PADD ;

Considérant que ces pièces réglementaires, qui seront opposables aux tiers pour tout projet d'urbanisme public ou privé, comprennent notamment des dispositions relatives aux conditions d'occupation et d'usage du sol selon les secteurs du territoire communautaire, complétées par divers périmètres ou linéaires correspondant à des informations importantes ou à des règles spécifiques qui se superposent (couloirs d'infrastructures bruyantes de transport terrestre, zones humides, emplacements réservés, risques naturels ou miniers, linéaires commerciaux, ...) ;

Considérant cette traduction réglementaire du PADD dans le projet arrêté de PLUi et en particulier les dispositions du plan de zonage, des OAP et du règlement d'urbanisme écrit s'appliquant sur le territoire communal d'Autun, étant précisé que les secteurs de la ville aujourd'hui gérés par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ne sont pas concernés par ces dispositions ;

Cela étant exposé, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à exprimer leurs observations sur le PLUi et à débattre des choix réglementaires proposés dans les documents qui composent le PLUi.

A l'issue des échanges,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'EMETTRE un avis sur le projet de PLUi arrêté en conseil communautaire le 11 décembre 2025 ;

Article 2 : DE FORMULER des observations sur le projet de PLUi, qui seront annexées ;

Article 3 : DE PRECISER QUE :

- La délibération et son annexe seront transmises au Grand Autunois Morvan afin que l'avis de la commune soit intégré au dossier de PLUi soumis à enquête publique et que les observations du conseil municipal puissent être étudiées en temps voulu avant l'approbation finale du document d'urbanisme ;
- Parallèlement à la consultation des communes, le Grand Autunois Morvan va également soumettre le projet de PLUi pour avis aux différentes personnes publiques associées à l'élaboration du document, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à l'Autorité environnementale ;
- Comme pour les communes, les avis de ces personnes publiques et services associés, commission et autorité seront rendus dans un délai de trois mois à compter de leur saisine et en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, ces avis seront réputés favorables.

DEBATS

Monsieur le Maire : J'ai un certain nombre d'observations, mais je propose aux conseillers si certains ont des interventions de les faire dans un premier temps.

Véronique PACAUT : Juste trois petites observations sur la trajectoire zéro artificialisation nette. La loi climat et résilience nous impose une réduction de 50 % de consommation foncière d'ici 2031. Pourriez-vous nous confirmer que le PLUi a bien respecté cette enveloppe foncière qui nous a été attribuée par le SRADDET de Bourgogne Franche-Comté ?

La première observation porte sur l'articulation avec l'OPAH-RU du Centre-ville. Je pense qu'il faut éviter une superposition de dispositifs ou du moins que la superposition des dispositifs nécessite une coordination rigoureuse. Je n'ai aucun doute sur ce sujet, mais le dire évitera toute contradiction réglementaire.

Les orientations d'aménagement et de programmation seront opposables au tiers, il conviendrait que l'annexe d'observation que nous formulons aujourd'hui intègre la vigilance sur leur faisabilité opérationnelle, notamment en termes de viabilisation, de capacité des réseaux et que les choses soient bien précises. Je pense que ces aspects, qui sont des aspects techniques, pourraient être précisés avant l'enquête publique qui va s'ouvrir pour éviter des questions qui sont primordiales, ceci afin d'éviter certaines questions et cela permettra d'aller à l'essentiel.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Frédéric BROCHOT : Comme cela a été aussi débattu la semaine dernière en conseil communautaire, on est pour ou on est contre ou on peut s'abstenir. Ce que ce que je retiens de de ce PLUi, c'est qu'il est quand même assez restrictif. On a beau nous dire que c'est mieux de l'adopter et puis de rediscuter après. Je prendrai juste un exemple avec ce qui se passe aussi un peu au niveau national. On nous dit que pour les accords du Mercosur, il faut les accepter puis on va discuter après. Mais une fois qu'on l'a pris..., c'est comme la CSG, c'est pareil. Je le trouve beaucoup trop restrictif et contraignant, pas tant pour les communes, mais également pour nos concitoyens. Aujourd'hui, ça serait cadré par un plan et aussi par des directives nationales. Et on aura, nous les élus de territoire, plus trop d'avis à donner.

En ce qui me concerne sur ce PLUi, je m'abstiendrai.

Monsieur le Maire : Merci de vos contributions. Effectivement, le débat au conseil communautaire, c'était un peu le verre à moitié plein ou le verre à moitié vide.

Est-ce qu'il est suffisamment bien pour qu'on l'adopte ou qu'on l'arrête ? Il y a un an de travail, est-il suffisamment perfectible pour qu'on se dise qu'on ne l'adopte pas tout de suite et qu'on le repousse de quelques mois, étant donné aussi la consultation publique avant la délibération du conseil communautaire. Comme l'a dit Jean-François Alluze, le projet a vraiment accéléré sur les derniers mois et on a eu le zonage finalement il y a à peine un mois.

Il y a eu un vote à bulletin secret, et Françoise André avait donné la position qu'on défendait et qui est cohérente, qui était de s'abstenir pour ne pas bloquer l'ensemble des communes, mais en adoptant une vision néanmoins très prudente, j'allais dire réservée.

Et c'est l'adjectif que je vous proposerai d'inscrire dans la délibération et dans l'avis que l'on va transmettre à l'État et à la CCGAM. Un avis réservé sur le PLUi qui nous a amené, pour les conseillers communautaires présents, à s'abstenir et qui nous amènera aussi à contribuer, puis à justifier ces fortes réserves. Il y a la ZAN et la compatibilité avec le SRADDET, j'y reviendrai, mais il n'est pas complètement étayé que la trajectoire imposée par les documents régionaux, également précisée par la loi zéro artificialisation nette soit complètement respectée. J'en dirai un mot tout à l'heure. Sur les OAP, je note, et on le mettra dans l'annexe, la nécessité de préciser la faisabilité opérationnelle. Ce que je peux dire sur la ville d'Autun, puisqu'on a travaillé avec le cabinet, c'est que les deux OAP qui sont proposées, celle sur l'extension de la gendarmerie, construction hôtelière, construction de terrain de padel sont plus que faisables puisqu'on en est déjà au stade du permis de construire. L'OAP qui est en face du collège du Vallon, l'OAP Saint-Martin, a été travaillée en termes de densité et d'implantation des bâtiments. Comme c'est une dent creuse, on correspond aux documents du SCOTT, au PADD. L'OAP a été travaillée au niveau de l'intégration paysagère ainsi que

dans le respect de la trame bleue qui est réservée pour le ruisseau l'Accaron qui coule au pied de cette parcelle.

Quant à l'OPAH RU, son périmètre est intramuros, c'est-à-dire à l'intérieur des remparts. Or, la majeure partie de ce périmètre n'est pas concerné par le PLUi puisqu'il est couvert actuellement ou il sera couvert demain, par un plan de sauvegarde et de mise en valeur. Pour le PLUi, il a été fait le choix de ne pas modifier la situation actuelle pour l'emprise du futur du plan de sauvegarde et de mise en valeur. L'OPAH RU, modulo quelques rues du côté de Saint-Andoche qui ne sont pas forcément dans l'extension du PSMV, est donc essentiellement concernée par le périmètre de l'actuel ou du futur PSMV. Mais la coordination a bien été prise en compte afin d'éviter les contradictions entre les différents règlements d'urbanisme. L'OPAH RU, contrairement au PLUi et au PSMV, n'est pas un règlement d'urbanisme, mais avant tout un dispositif d'aides financières pour la rénovation des logements.

Je voulais compléter, chers collègues, vos observations sur six points rapides mais qui nécessitent d'être énumérés et élaborés pour pouvoir figurer en annexe.

Premièrement, ce qui est peut-être le plus embêtant, car cela fragilise juridiquement le PLUi. Si nous voulons un PLUi et je crois que l'ensemble des élus sont plutôt favorables à un document à l'échelle intercommunale, il faut que ce document soit solide juridiquement et notamment que ces hypothèses ne le fragilisent pas en cas de recours devant le tribunal administratif. Or, les hypothèses démographiques qui découlent comme il a été dit parfois, d'un consensus entre la réalité et le souhait exprimé précédemment dans les documents d'orientation, que sont le ScOTT et le PADD, de croire que la population augmenterait de manière forte et automatique.

L'hypothèse, qui a pu un moment être suggérée, du retour des habitants des zones urbaines et des grandes villes, à la terre et dans les communes rurales ou les petites villes, dans une ambiance post Covid, ne s'est pas réalisée. Cet exode urbain n'ayant pas eu lieu, les grandes tendances se sont poursuivies. Elles touchent maintenant l'ensemble du territoire, avec un nombre plus important de décès par rapport aux naissances. La population stagne, malgré un nombre d'arrivées dans le territoire plus important que le nombre de départs, ce qui peut paraître contradictoire. Les installations peuvent être dues à notre foncier, nos logements abordables et à notre cadre de vie.

Pour ses hypothèses démographiques, le document est au mieux déjà un peu obsolète au pire trop optimiste, ce qui le fragilise juridiquement. La conséquence est de suggérer des zones d'urbanisation qui ne sont pas immédiatement nécessaires, ni à la croissance de la population ni au desserrement des ménages.

À ce titre, j'ai cité lors du conseil communautaire l'étude de l'INSEE en date du 27 novembre 2025, qui s'appelle « L'évolution du parc de logement en Bourgogne Franche Comté face aux mutations démographiques ». Il aurait été judicieux de la prendre en compte dans le cadre du PLUi et on aurait pu attendre un ou deux mois et un prochain conseil communautaire pour retravailler certaines hypothèses. Nous voyons que sur 2015-2021, le nombre de ménages a baissé de 0,4 % alors que le nombre de logements a augmenté de 6,5 % de manière supérieure à ce que la réduction de la taille des ménages nécessiterait. Ce schéma a conduit à une augmentation sur l'ensemble de la CCGAM de la vacance locative avec le risque, comme je l'avais dit, d'une spirale avec de faibles prix de loyers, une désincitation des propriétaires à investir, une augmentation du nombre de logements insalubres ou indécents. On peut y ajouter la baisse du prix de l'immobilier et des loyers, une augmentation du nombre de logements vacants, une baisse de la pression locative et in fine, une spirale qui fait que nos logements étant construits de manière trop importante laissent derrière eux des biens vacants.

En effet, 0,1% de croissance démographique par an, ça peut paraître peu, mais cela induit à l'échelle de la CCGAM une production que nous pensons superfétatoire de 105 logements par an, c'est-à-dire en 6 ans 600 logements qui seraient autorisés à la construction quand nous devons au contraire axer très fortement sur la rénovation et également potentiellement sur la reconstruction.

Certes, sur ces 105 logements, il y en a une partie qui est de la remise sur le marché de logement ancien, mais il y a une partie de construction neuve qui est très importante. C'est d'ailleurs ce que nous décrivent en filigrane et même explicitement dans le PLUi certains documents. Il est écrit que le « PLUi n'a pas pleinement tiré les conséquences du constat démographique à l'aune de données actualisées ». Cette notion infirme le présupposé, selon lequel la sortie de la crise sanitaire allait engendrer un développement démographique positif et rapide pour le territoire. Il est assez clair que la production de logements hors enveloppe urbaine et dents creuses, c'est-à-dire en extension, ne semble pas pertinent. C'est ce que dit le rapport de présentation, en page 19.

Je sais que Jean-François Alluze l'avait soulevé en s'indignant un peu que le cabinet donne son avis. Je pense que ce n'est pas que son avis, c'est la réalité. Cette production de logements en extension ne semble pas être en cohérence avec la liste des terres agricoles et naturelles dont le classement en zones constructibles est envisagé.

On serait sur une consommation foncière de 159 hectares, dont 56 hectares en extension hors construction agricole. Une autre problématique qui est importante et qui fragilise juridiquement le PLUi, nécessite d'être revue au plus vite dans le projet final, c'est la non prise en compte précise de la consommation foncière des STECAL.

Ce sont notamment des parcelles qui sont fléchées spécifiquement pour des équipements. Ce sont par exemple des bâtis agricoles, qui changent de destination, et qui auront vocation, de devenir de l'hôtellerie, et dont les agrandissements permettent de construire des équipements d'agréments. Ce sont 288 hectares de STECAL qui sont listés dans le PLUi. Ce n'est pas neutre du tout. C'est très important de pouvoir permettre ces règles adaptées et nous le souhaitons. A ce sujet, il est souhaitable que le secteur d'Ornez, soit considéré en STECAL, comme la SPA, qui devra aussi évoluer avec d'autres parcelles à inclure. Néanmoins, il faut prendre en compte leur consommation foncière au regard de la consommation totale permise par les normes supérieures auxquelles nous devons nous conformer.

Le calcul précis des surfaces ouvertes à l'urbanisation n'a pas été complètement détaillé car il n'a pas été choisi de faire pour ce PLUi, un rapport sur la consommation foncière à la fois global et par commune, avec un détail avant/après nous aurait bien éclairé.

Ce qui peut également nous laisser perplexe, ce sont les choix d'urbanisation faits en lien avec la définition des zones humides. C'est une question qui irrigue, sans jeu de mot, l'ensemble du PLUi puisque nous avons parfois des parcelles où les zones humides sont précisément délimitées et d'autres fois des parcelles, je pense à Pont l'Évêque, où ce sont trois sondages pédologiques, qui induisent un reclassement total de la parcelle en zone humide. On nous indique qu'au moment du permis de construire, il y aura une définition plus précise, faite par des cabinets environnementaux. Néanmoins, il n'y a rien de tel pour décourager des investisseurs ou des porteurs de projet public que de mettre un gros panneau « attention zone humide » avec une surcompensation de 200 % quand, en réalité, l'ensemble de la parcelle n'est pas une zone humide. Il est à étudier si les secteurs humides ne correspondent pas à des restes de fouilles archéologiques et non à la réalité d'une zone humide de terrain, qui n'est pas en fond de vallée mais plutôt en haut de vallée et que ces travaux auraient pu modifier le sol initial au moment des fouilles réalisées il y a quelques années.

Il y a également des erreurs matérielles dans le zonage qui sont à rectifier. Je ne doute pas que l'enquête publique permettra de les rectifier, notamment à Pierrefitte et aux Chaumotes des parcelles où sont installées des entreprises commerciales ou artisanales et qui ont été reclassées, à la différence du PLU d'Autun existant et en vigueur en zone naturelle.

L'ensemble du quartier de la Genetoye autour du temple de Janus, la clé des champs, ainsi que toutes les maisons à l'est de la route de Dijon sont également classés en zone naturelle alors que ce sont des secteurs bâtis, construits et qui ont vocation à rester dans une enveloppe urbaine.

Il est nécessaire également de pouvoir faire évoluer le zonage de l'ancien central téléphonique et de plusieurs grandes parcelles à la Verrerie qui nous semblent inadaptées, étendre le STECAL de la SPA et également à Ornez, créer un nouveau STECAL.

Il conviendrait de requalifier les parties N de la Grillotière, qui sont hors zones humides en Uc4, elles forment par ailleurs une dent creuse. Dans ce secteur, les zones humides sont incontestables et figurent dans notre Atlas de la biodiversité.

Enfin, nous avons une interrogation sur la bande d'inconstructibilité au droit des remparts notamment de part et d'autre du percement de l'avenue de la République qu'il est nécessaire de justifier pour savoir si 15 m sont suffisants ou si une extension à 20 m ne serait pas plutôt pertinente. Cette bande d'inconstructibilité devra être élargie à l'ensemble des remparts. Cela évitera à l'avenir la construction d'ouvrages de type piscine au droit des remparts. Toute relation avec des établissements construits de ce type ayant affecté la stabilité des remparts étant évidemment fortuite.

Les STECAL, sont bien répertoriés. Il y en a un pour les activités du centre équestre, un pour l'extension du cimetière de Ménincourt et un à la SPA. Il est demandé d'agrandir celui de la SPA

puisque celle-ci va devoir réfléchir à son implantation. Il y a également d'autres aires cohérentes en STECAL, comme les espaces destinés à l'accueil des gens du voyage.

Je voulais enfin conclure sur le caractère restrictif avec deux points.

Notre conseil municipal a délibéré à l'unanimité il y a quelques années pour être une zone d'accélération au titre de la loi d'accélération des énergies renouvelables pour le photovoltaïque. Dans le règlement proposé par la CCGAM et qui malheureusement n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable, il est écrit que ne peuvent être construits des parcs photovoltaïques à moins de 200 m d'une habitation, sauf si le porteur de projet est lui-même le propriétaire de cette habitation. On peut imaginer qu'il y a des endroits de la CCGAM où il y a des raisons pour se faire. Pour nous-mêmes, nous avons un projet sur lequel nous avons délibéré qui nous semble tout à fait utile pour un parc photovoltaïque, et qui se situe autour de l'abattoir sur des terrains inconstructibles appartenant à la ville. Ils sont à moins de 200 m d'habitations. Ceci indique que la ville et les trois riverains du projet pourraient être mis en difficulté par l'application du PLUi, tel qu'il est proposé aujourd'hui. D'autres projets actuels ou à venir pourraient aussi être restreints par cette règle qui va au-delà de la loi alors que nous avons délibéré nous-mêmes pour être au maximum de ce que la loi permet. C'est antinomique avec la position du conseil municipal d'Autun.

Enfin, sur le foncier économique, et bien lorsque l'on retranche ce besoin de construction surévalué probablement pour le logement, il ne reste que peu de place pour le foncier économique. La zone de Saint-Forgeot est également très fortement contenue ou raccourcie à cause de points de zone humide. Jamais dans le PLUi ne sont précisées quelles sont les parcelles qui peuvent venir en compensation, ce serait intéressant d'avoir ces éléments.

A vouloir donner une place prépondérante au logement et surtout du logement en extension, on en revient à finalement limiter le reste et notamment le foncier économique. A Bellevue, on a aussi la question des zones humides qui peuvent être handicapantes pour des projets de développement économique.

Je crois que j'étais assez complet sur ce que je voulais vous dire. Mais finalement, on a eu assez peu de temps pour étudier l'ensemble du document, mais je crois que c'est ce dont je voulais vous faire part.

Michael GUIJO : Je ne suis pas un expert du droit de l'urbanisme loin de là. Mais comment peut-on en arriver là avec autant de remarques que je partage connaissant le processus de réunion à tout va de la communauté de communes et connaissant les prix des cabinets qui ont dû étudier tout cela. Comment en arrive-t-on, en fin de processus, à autant de remarques bien fondées. Il faudra peut-être une autre étude ? Voilà, c'est je pense que c'est un petit peu hallucinant finalement.

Monsieur le Maire : Merci. Alors, je ne sais pas. Ce que je constate, à l'instar de Jean-François Alluze, il y a eu une phase très longue de concertation sur les orientations générales et une phase très très courte, en fait inexistante, de concertation sur le zonage. On peut mettre à part les OAP sur lesquelles on a travaillé. Le zonage complet et pour Autun il exclut tout le centre-ville. C'est comme je le disais au conseil communautaire, il aurait fallu attendre, afin de permettre des ajustements sur le zonage.

Sur le résultat, la ville d'Autun s'est engagée dans la sobriété foncière. Nous avons un intérêt à ce que l'habitat soit relativement dense, que nous résorbions les friches industrielles, les friches hospitalières, les friches commerciales, les friches locatives. Mais là aussi, il y a une divergence d'intérêt avec d'autres communes qui pensent que l'intérêt du territoire, est de construire en extension. Or, je le redis clairement, quand on a besoin de produire du logement c'est parce que l'existant devient obsolète et que l'on doit le démolir. Effectivement des T3/T4 sans ascenseur ne trouvent plus preneur dans le parc social et la reconstruction de T2/T1 répond à la demande avec des loyers modérés en centre-ville. La construction est nécessaire et elle est juste et justifiée quand elle répond à ce besoin qui est dans notre PLHi qui lui aussi commence à devenir obsolète. D'ailleurs, j'ai proposé que le prochain PLUi soit PLUi valant H, un PLUi valant plan local d'urbanisme intercommunal et plan local intercommunal de l'habitat.

Mais je pense qu'il y a un certain nombre de collègues qui sont encore sur l'illusion que la construction en extension permet d'amener des habitants quand, en réalité, en moyenne elle déplace les habitants sur un rayon de 30 km et que c'est un jeu finalement non coopératif.

Je pense qu'on a à réfléchir plus finement, notamment par rapport au développement industriel qui va nécessiter peut-être des constructions de logements. Je pense, comme l'ensemble du conseil

municipal que l'on peut regarder l'ensemble du PLUi. A Autun, quand on parle de dents creuses, elles sont avérées, c'est bien déjà construit tout autour. Dans certains bourgs ou communes, il faut être particulièrement inventif en géographie pour estimer qu'un terrain est en dent creuse quand en réalité c'est de l'extension plus récente. Voilà, je pense que c'est sain et normal que dans une communauté de communes, on ait ces différences de points de vue. Néanmoins, comme on l'a rappelé, il y a des lois, sur la consommation foncière, sur les hypothèses démographiques et on ne peut pas s'en abstraire complètement. Il y a un effort pour essayer de rationaliser par rapport à nos documents précédents qui étaient vraiment trop optimistes, mais on n'est pas encore dans ce que commanderait la réalité démographique.

Frédéric BROCHOT : Tout à l'heure quand je disais que c'était réellement trop restrictif et je trouve qu'on fait encore de la superposition de normes. Je dirais dans le schéma la bureaucratie française qui remet des normes franco-françaises par-dessus. Quand je dis ça, tu as pris, l'exemple des champs photovoltaïques ou agri photovoltaïques. Mais là on ne parle plus que champs photovoltaïques, mais aussi des zones humides que l'on a découvertes qui ne l'étaient pas avant, avec de la compensation en plus. Mais sur ce qui est des champs photovoltaïques, je le rappelle quand même, que normalement il n'y a pas de compensation, même en zone humide. Les décrets n'interdisent pas leur mise en œuvre. Pour une fois que les choses vont bien, on ajoute encore une norme à la norme et donc sur notre territoire si on est en zone humide, on ne peut pas faire de champs photovoltaïques. Le projet à proximité du terrain d'aviation est aujourd'hui mis à mal, car on a découvert une zone humide. Je suis entièrement d'accord avec toi sur ce sujet de la loi. Je ne comprends pas pourquoi on va au-delà de la loi sur le sujet du photovoltaïsme. Si on veut être dans une perspective de développement durable et pour moi c'est le cas, je trouve que certaines contributions ont été trop vite écartées, même si je sais que ce n'est pas simple. Sur la gestion forestière par exemple, le PLUi ne dit rien. C'est assez compliqué de dire quelque chose mais on aurait pu s'attendre à quelque chose de plus prescriptif. Moi, je ne comprends pas complètement le parti pris, qui n'est pas d'ailleurs celui des élus, c'est ça la problématique. C'est le point de vue d'un cabinet qui décide de restreindre le photovoltaïque, qui décide de ne pas parler de la gestion forestière. Alors qu'il y a, je crois, un consensus des élus du territoire en faveur du photovoltaïsme et de l'agrovoltaïsme et que nous sommes vigilants par rapport aux pratiques forestières.

Monsieur le Maire : Cela sera aussi quelque chose que nous allons annexer dans nos conclusions sur notre avis. S'il y a d'autres demandes de prise de parole.

Véronique PACAUT : Moi je constate que ça fait beaucoup de réserves et je vous proposerai de sursoir au vote simplement parce que vous les avez énoncées, quand même très clairement, ça fait beaucoup de choses qui sont vraiment très factuelles. Je vous fais cette proposition.

Monsieur le maire : Alors, c'est un peu l'inverse de ce qui nous est demandé puisqu'il faut qu'on prenne un avis. On peut prendre un avis défavorable. On s'est abstenu au conseil communautaire. On peut prendre un avis favorable, on peut prendre un avis réservé. Mais il faut tenir un débat. Je crois que ce débat a eu lieu. Alors, on annexera le compte-rendu. Je pense qu'il est très important que toutes les observations soient annexées et que les aspects techniques puissent aussi être précisés préalablement à l'enquête publique. La présente délibération, son annexe et le compte-rendu des débats feront l'objet d'un affichage sur les tableaux et autres supports prévu à cet effet durant une période d'un mois. On va la mettre en ligne, avec le compte-rendu intégral des débats. Il est proposé dans un premier temps de débattre, puis d'émettre un avis. Les communes ont 3 mois pour le faire. C'est d'ailleurs une des problématiques soulevées par Norbert Estienne, c'est que le calendrier n'est pas favorable. En effet, les 3 mois s'étalent du 15 décembre 2025 au 15 mars 2026. Ensuite se tiendra l'enquête publique. Dans certaines communes où il y a de gros problèmes de zonage cela risque d'être amusant pour les élections municipales. Il faut que les communes délibèrent avant le 15 mars, sachant que les communes, en tant que personnes publiques associées peuvent également contribuer pendant l'enquête publique. On va donc annexer le compte-rendu intégral. Il nous faut émettre un avis, qui peut être un avis enthousiaste, un avis favorable, un avis réservé, un avis défavorable, un avis très défavorable.

Cet avis est ensuite transmis à la commission d'enquête publique qui doit l'intégrer. Ce qui est très intéressant car ce ne sont pas seulement des paroles, c'est que l'État au moment de l'arrêt du PLUi et s'il y a un contentieux et moi j'estime et je ne suis pas le seul, qu'il y a des risques forts de contentieux qui fassent tomber l'ensemble du PLUi.

Si l'avis des personnes publiques associées et l'avis des communes ne sont pas pris en compte pour le PLUi, ça peut également le fragiliser juridiquement.

Michaël GUIJO : Juste pour être sûr, il y a deux votes. Un sur le PLUi, on est d'accord, pas d'accord ou on s'abstient. Ensuite on vote le PLUi qui a été arrêté ?

Monsieur le Maire : Le conseil communautaire a arrêté le PLUi et l'a adopté à 42 voix pour, 6 contre et 6 abstentions. Ils auraient dû faire autrement. Nous nous sommes abstenus, enfin, c'était un vote à bulletin secret, mais nous avons indiqué notre position. Cela a été un débat assez long avec comme réflexion de dire qu'il faut l'améliorer ensuite. Cela a été finalement l'enjeu et une majorité de collègues a dit de s'arrêter sur ce principe. Si je reprends les mots de Louis Basdevant, même s'il n'est pas parfait il vaut mieux à un moment fixer les choses et travailler dessus. Notre avis était plutôt de dire il est quand même très imparfait, et donnons-nous encore un peu le temps de réflexion. On n'est pas pressé. Je crois qu'il y a encore un conseil communautaire d'ici les élections. On aurait pu en 2 mois et demi retravailler les choses pour présenter une copie qui soit plus acceptable. Bon, aujourd'hui, ce n'est pas le document final, puisque commence uniquement la phase d'enquête publique. Voilà les enjeux. Mais et je dis globalement pour ceux qui seront en responsabilité, il y a un vrai enjeu sur le document final et aujourd'hui, il faut que ces observations soient prises en compte. Effectivement, il ne sera pas dans l'intérêt de la ville d'adopter un PLUi qui n'aurait pas été amendé aux vues de ce que l'on s'est dit.

Il est proposé d'émettre un avis, de formuler les observations qui seront annexées, c'est-à-dire l'intégralité du débat et enfin de préciser que la délibération et son annexe seront transmises au Grand Autunois Morvan, afin que ce soit intégré au dossier du PLUi. L'intérêt de délibérer dès maintenant est que notre avis soit intégré à la consultation publique. Nous pourrions encore émettre des avis dans le cadre de l'enquête en tant que personne publique associée. L'avis sera ensuite demandé à la CDPNAF, à l'autorité environnementale, à l'Etat etc... Chacun des conseillers, à titre individuel, pourra aussi contribuer au PLUi.

Roger VERNAY : Je crois que c'est difficile si vous vous êtes abstenus au conseil communautaire d'avoir un avis différent au conseil municipal. Tu as complètement raison, ce serait même assez contradictoire. Et, je ne vois pas comment on peut voter favorablement avec toutes ces incertitudes que tu as énoncées. Je ne vois pas comment on peut se prononcer sur la validité de ce projet. Cela fait tout de même 10 ans que cela dure.

Monsieur le Maire : Eh oui, et c'était aussi un argument au conseil communautaire. Le projet a duré sur l'ensemble du mandat de Marie-Claude Barnay, avec un engagement financier de plus de 600 000€. Avec cet argent investi pour les cabinets d'étude, il est illogique qu'ils soient décisionnaires in fine. C'est lourd, mais il faut diviser en 55 communes, soit 10 000€/commune.

Aujourd'hui le conseil communautaire a approuvé l'arrêt du projet, ce qui signifie que le projet augmenté des avis des communes publiés dans les 3 mois, seront soumis à enquête publique. On en est là.

Les collègues ont dit qu'à un moment il fallait s'arrêter de réfléchir et qu'il fallait commencer à travailler sur une base. Ce qui nous est proposé, c'est d'émettre un avis réservé et de lister l'ensemble des réserves qui sont celles que l'on vient d'évoquer et qui seront annexées.

Evidemment, je ne vous proposerai pas un avis favorable alors que l'on s'est abstenu en conseil communautaire sur ce sujet. L'intérêt de la commune d'Autun et celui des petites communes de la communauté de communes n'est pas du tout le même. C'est ça le fond du problème. Je ne vois pas pourquoi on tiendrait compte de tout ce qui se passe à l'extérieur. On peut en tenir compte certes, mais pas que ce soit prioritaire par rapport à la ville d'Autun. Sur la ville nos projets en cours ou que l'on souhaite développer, ne se développeront jamais à Château-Chinon, par exemple. Mais on les a travaillés, et particulièrement Françoise André, avec le groupe de travail, en concertation avec le cabinet pour que nos projets soient possibles : extension de la gendarmerie, densification des dents creuses etc... D'autres projets, et notamment par les STECAL, sont aussi maintenant possibles. L'enjeu est de ne pas reproduire les décennies précédentes avec une périurbanisation débridée qui conduit à une dévitalisation de la ville centre. Il faut que l'on soit cohérent avec le besoin de développement des communes périphériques, avec le desserrement des ménages, le renouvellement du parc des logements, mais il faut que cela ne consomme pas trop d'espaces agricoles. Le développement global du GAM ne doit pas être défavorable à la commune d'Autun, sachant que l'on a tous intérêt à ce que le territoire se développe.

Et effectivement, j'entends ce que disent les collègues, le maire de Tintry par exemple, il a une dent creuse. Il y a certainement des gens qui veulent s'implanter, qui veulent construire, qui sont peut-être médecins, qui sont peut-être architectes,... S'il a un beau village et qu'il ne peut accueillir

personne, c'est compliqué et on le priverait peut-être de personnes qui souhaiteraient s'installer à Tintry. Je ne suis pas contre la construction dans les villages mais pas 105 logements par an et plus de 600 logements sur 6 ans. Ça c'est déraisonnable. C'est ce que je dis et c'est là-dessus qu'il faudra retravailler les hypothèses.

Clairement, ce qui est dommage, c'est que ce système a été mis en place il y a 10 ans et que les gens ne s'en préoccupent que maintenant. Nous, on s'en était préoccupé à la fin du dernier mandat, car on avait à ce moment-là déjà exprimé une réserve sur le PADD, le projet d'aménagement et de développement durable qui conditionne et qui a un rapport de compatibilité avec le PLUi. Il était précipité de l'adopter en fin de mandat et c'est vrai que ça a mené à ce qu'il soit entièrement repris. Cela a fait perdre un peu de temps. D'autre part, les lois ont changé, il y a eu la loi ZAN. Troisièmement, l'agence d'urbanisme qui avait été sélectionnée a fait faillite. On a quand même, enfin la CCGAM, n'a quand même pas eu de chance. C'est pour ça que les élus ont dit « on y est presque », on propose de l'arrêter là. Nous, on dit on aurait pu attendre 3 à 6 mois pour retravailler un petit peu. Le choix a été fait. On ne s'y est pas opposé car on joue vraiment le jeu de l'intercommunalité et la ville d'Autun n'a pas pour vocation à bloquer le consensus majoritaire sur la CCGAM. Néanmoins, on met, d'autant plus que ce n'est pas un vote définitif, que l'on ouvre une période de consultation. Nous, on dit attention, on ne va pas bloquer, en revanche, on va contribuer. Et, c'est ça le sens de la contribution.

Si vous êtes d'accord, je vous propose d'émettre un avis réservé, de lister l'ensemble des problématiques. Avant transmission, on l'enverra à l'ensemble des conseillers puisqu'on n'aura pas de conseil d'ici là, mais on le fera passer avant la transmission en préfecture. On transmettra à la CCGAM, au nom de tous les conseillers qui se sont exprimés, assurant de notre vigilance et en nous souhaitant une année productive, soit avec le conseil municipal, soit à titre individuel, soit par le biais d'associations diverses et variées, pour pouvoir contribuer et faire en sorte que dans un an la CCGAM propose au conseil communautaire un document qui soit beaucoup plus solide, et actualisé. Je suis sûr que cela est possible avec notre service urbanisme. Je voulais saluer Adel Karmous, le nouveau DGS de la CCGAM et surtout Emmanuel Lafay et son équipe qui ont réussi à sortir un document pour 55 communes, ce n'est quand même pas rien, même s'il n'est pas parfait, et qui j'en suis sûr aura la capacité de l'amender pour que d'ici un an, il soit absolument parfait. Tel est notre vœu. Je vous propose d'émettre un avis réservé et d'annexer l'ensemble du procès-verbal concernant cette délibération pour transmission aux autorités compétentes.

Sur ce débat et sur ce point. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Pas de prise de parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : EMET un avis sur le projet de PLUi arrêté en conseil communautaire le 11 décembre 2025 ;

Article 2 : FORMULE des observations sur le projet de PLUi, qui seront annexées ;

Article 3 : PRECISE QUE :

- **La délibération et son annexe seront transmises au Grand Autunois Morvan afin que l'avis de la commune soit intégré au dossier de PLUi soumis à enquête publique et que les observations du conseil municipal puissent être étudiées en temps voulu avant l'approbation finale du document d'urbanisme ;**
- **Parallèlement à la consultation des communes, le Grand Autunois Morvan va également soumettre le projet de PLUi pour avis aux différentes personnes publiques associées à l'élaboration du document, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à l'Autorité environnementale ;**

- **Comme pour les communes, les avis de ces personnes publiques et services associés, commission et autorité seront rendus dans un délai de trois mois à compter de leur saisine et en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, ces avis seront réputés favorables.**

∞

Frédéric BROCHOT : Avez-vous reçu la motion de soutien de l'AMF pour la liberté locale d'agir des communes ? Je vois que cette motion est délibérée dans de nombreux conseils municipaux ?

M. le Maire lit cette motion de l'AMF [ndlr : Association des Maires de France], propose de l'inclure dans les points du conseil municipal

Lien vers le texte de la délibération sur le site de l'AMF.

∞

13 bis Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Considérant la motion de soutien aux propositions de l'Association des Maires de France (AMF) en faveur de la liberté locale et les moyens d'agir des communes suivantes :

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune d'Autun partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute différenciation des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'Autun s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes,
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER cette motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir.

S'ensuit une discussion sur cette motion qui propose de réduire les baisses d'affectation budgétaires prévues pour les collectivités territoriales dans le PLF 2026 et de baisser la complexité de l'action

Monsieur le Maire : À l'heure où le budget est encore en discussion, le projet de texte sur la décentralisation est en cours d'élaboration. Ça c'est le premier ministre qui le souhaite. Il est utile de poursuivre cette mobilisation collective en faveur de la liberté locale et nos propositions.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale et les moyens dont disposent des collectivités pour mettre en œuvre leur politique à destination des habitants sont mises à mal par un Etat toujours plus centralisateur qui ne se réforme pas. Ce centralisme qui éloigne la décision et l'action publique des citoyens est pourtant l'une des causes des problèmes du pays y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e congrès des maires, l'association des maires de France et des présidents de l'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale à partir de principes qui garantissent l'effectivité ainsi que des propositions concrètes.

La commune d'Autun partage ces propositions pour donner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et aux intercos par la libre administration des collectivités, qui implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité.

L'autonomie financière et fiscale dont la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres doit être prépondérante dans les ressources des collectivités. Et la subsidiarité qui confie par principe à l'échelon le plus proche des citoyens le pouvoir de décision.

Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétences générales. Le respect de la subsidiarité exclu également toute différenciation des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

Pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur le pouvoir réglementaire local pour adapter des textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales.

Je me souviens d'ailleurs qu'il y a eu un débat puisque si on rejette toute différenciation, c'est quand même un peu compliqué en même temps de proposer un pouvoir réglementaire local, mais c'est un débat un peu philosophique. Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes, une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses notamment en termes d'urbanisme et de commandes publiques afin de débloquer les projets, faire qu'un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans.

Pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimée qui avait pourtant été annoncée comme garantie à l'euro près. Je ne sais pas si ça a été maintenu.

La suppression des modifications du FC TVA qui doit demeurer un remboursement, ça je crois que ça a été maintenu.

À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie locale par la liberté et la confiance.

Ce que je vous propose éventuellement, c'est de proposer la première partie qui ne rentre pas dans les détails des dispositifs budgétaires parce que je n'ai pas encore lu ce qui a été voté, jusqu'à « réduction des normes et allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses notamment en terme d'urbanisme puisque c'était le sujet et de commande publique afin de débloquer les projets, faire qu'un projet devrait être plus simple, plus rapide, moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans et pourtant c'est l'inverse qui se produit » et de voter sur cette motion.

Je crois que c'est une position qui est importante au sein de l'AMF et de proposer d'adopter cette motion de soutien proposée par l'AMF jusqu'en gros à la moitié avant les considérations sur le PLF. Si vous en êtes d'accord.

Comme il faut délibérer en conseil municipal sur un texte précis et qu'on ne peut pas amender, je vous propose la motion de L'AMF telle qu'elle a été proposée jusqu'au point où il parle d'urbanisme parce que c'est là où effectivement on rentre dans ce qui est le plus ubuesque, et ceux qui nous suivent depuis 18h30 et qui sont encore vaillants doivent avoir un mal de crâne à la complexité des procédures qu'on nous impose, notamment les procédures d'urbanisme et de commande publique.

Véronique PACAUT : Juste une petite remarque. Oui, c'est une motion qui est très institutionnelle et si on pouvait peut-être pour la coller un petit peu plus à la réalité, mettre quelques exemples concrets en matière de maintien des services, ce serait forcément bienvenu pour nos concitoyens.

Monsieur le Maire : Le conseil municipal doit statuer sur des motions qui sont rédigées. On peut prendre la moitié de celle de l'AMF. Si on se mettait à rédiger, effectivement, on pourrait améliorer par rapport à ce qui était voté au PLF, mais ce serait un peu complexe et on ne peut pas modifier. Il aurait fallu retravailler et ça peut être un des devoirs de vacances pour ceux qui nous succéderont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE cette motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. On la transmettra à l'AMF départementale, à l'AMF nationale ainsi qu'à la sous-préfecture.

Départ de Frédéric BROCHOT et Sarah PIGNOLET DE FRESNE après la pose

∞

14. Règlement d'intervention des aides communautaires et communales du Pacte territorial France Rénov'

Rapport lu par Patrick CAYEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;
Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2, R. 232-1 et suivants ;
Vu les délibérations n°2024-06 du 13 mars 2024 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), modifiées par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024, relatives à la mise en œuvre du « Pacte territorial France Rénov' » ;
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, et notamment la compétence politique du logement et cadre de vie ;
Vu la délibération n°224/2024 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 approuvant l'engagement pour la mise en place du Pacte territorial France Rénov' ;
Vu la délibération n°2025/028 du Conseil communautaire du 18 mars 2025 approuvant la convention de Pacte territorial France Rénov' entre la CCGAM, l'Anah et PROCIVIS BSA ;
Vu la délibération n°2025/0045 du Conseil communautaire du 8 avril 2025 créant l'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) relative au Pacte territorial France Rénov' ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2025 approuvant le règlement d'intervention des aides communautaires et communales du Pacte territorial France Rénov' ;
Vu le règlement d'intervention en annexe ;

Considérant la nouvelle contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2025, et le cadre fixé par le conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), permettant le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) par l'intermédiaire de conventions dites « PIG Pacte territorial France Rénov' » ;

Considérant l'ambition du Pacte territorial France Rénov', qui se substitue donc aux OPAH généralistes, qui est de constituer le service public de la rénovation de l'habitat, au plus près des territoires, afin de sécuriser le parcours de la rénovation des logements privés pour les ménages ;

Considérant l'accompagnement de la rénovation des logements sur son territoire, la CCGAM, l'Anah et PROCIVIS Bourgogne Sud-Allier ont ainsi signé la convention de Pacte territorial France Rénov' le 5 mai 2025. Le Pacte territorial France Rénov' de la CCGAM se déploie sur trois ans, sur la période 2025-2027, et porte sur les trois volets que sont la dynamique territoriale, l'information-conseil-orientation, et l'accompagnement des ménages ;

Considérant qu'en complément de cette ingénierie, la convention de Pacte territorial France Rénov' prévoit également des aides aux travaux, sous conditions, pour les propriétaires qui engagent des travaux de rénovation de leurs logements.

Les montants prévisionnels des aides aux travaux sont de 2 395 000€ apportés par l'Anah et de 120 000€ par la CCGAM, inscrits dans le cadre d'une AP/CP dédiée ;

Considérant que le présent règlement d'intervention précise les conditions d'octroi et de versement des aides communautaires et communales pour la durée du Pacte territorial France Rénov' et qu'il a été approuvé par le Conseil communautaire du 18 septembre 2025 ;

Considérant que les aides de la CCGAM et de la ville d'Autun pourront être octroyées, sous conditions d'éligibilité et de complétude des demandes en conformité avec les exigences de l'Anah, aux projets de rénovation de logements localisés sur l'ensemble des communes de la CCGAM, hormis là où s'applique l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le centre- ville d'Autun ;

Considérant que la ville d'Autun, qui souhaite abonder au dispositif de la CCGAM pour soutenir la rénovation des logements sur sa commune, dans le cadre du Pacte territorial France Rénov', doit approuver par voie de délibération de son conseil municipal, le présent règlement d'intervention concernant l'ensemble des aides ;

Considérant les bénéficiaires et la nature des travaux éligibles :

- Les propriétaires occupants modestes et très modestes concernant :
 - L'adaptation des logements à la perte de mobilité,
 - L'amélioration énergétique dans le cadre d'un parcours accompagné (rénovation globale)
 - La lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé (travaux lourds)

Les travaux mobilisant l'emploi de matériaux biosourcés feront l'objet d'une majoration de l'aide.
- Les propriétaires bailleurs concernant :
 - La lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé (travaux lourds), couplé au conventionnement de loyers avec l'Anah
 - (Loc'avantages).

Les montants forfaitaires financiers des aides sont fixés par le règlement comme suit, selon les objectifs quantitatifs prévisionnels de la convention de Pacte territorial France Rénov' :

Public cible	Objectifs annuels prévisionnels (en nombre de logements)		Aides CCGAM / Dossier	Total prévisionnel CCGAM	Aides Communes / Dossier	Total prévisionnel Communes	Total aides complémentaires par dossier
Propriétaires occupants modestes et très modestes	Adaptation des logements	20	500 €	10 000 €	500 €	10 000 €	1 000 €
	Amélioration énergétique, parcours accompagné	10	500 €	5 000 €	500 €	5 000 €	1 000 €
	Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	4	3 500 €	14 000 €	1 750 €	7 000 €	5 250 €
	dont Majoration matériaux biosourcés	4	750 €	3 000 €	750 €	3 000 €	1 500 €
Bailleurs	Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé, avec conventionnement Loc'avantages	2	4 000 €	8 000 €	2 000 €	4 000 €	6 000 €
Total prévisionnel				40 000 €		29 000 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER le règlement d'intervention des aides communautaires et communales du Pacte territorial France Rénov' pour la période 2025-2027 concernant l'ensemble des aides ;

Article 2 : D'AUTORISER l'octroi et le versement des aides susmentionnées selon les conditions décrites par ledit règlement d'intervention ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout adjoint ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le règlement d'intervention des aides communautaires et communales du Pacte territorial France Rénov' pour la période 2025-2027 concernant l'ensemble des aides ;

Article 2 : AUTORISE l'octroi et le versement des aides susmentionnées selon les conditions décrites par ledit règlement d'intervention ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou tout adjoint ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ACTION CŒUR DE VILLE

15. Convention de mise à disposition à titre gracieux du bâtiment situé 9 boulevard Frédéric Latouche dénommé "ancienne pédiatrie" à l'association "Les amis du p'tit marché"

Rapport lu par Céline GOUDIER-POSZWA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux avec l'association « Les Amis du p'tit marché » joint en annexe ;

Considérant que l'association « Les Amis du p'tit Marché » œuvre en faveur de la tenue d'une épicerie sociale et solidaire sur le territoire de la commune d'Autun ;

Considérant que cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Commune de favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous les habitants, notamment les plus fragiles ;

Considérant que l'activité portée par l'association répond à un besoin essentiel de solidarité et de sécurité alimentaire sur le territoire communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : D'APPROUVER la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux du local sis 9, boulevard Frédéric Latouche, parcelle cadastrée AI n°518 entre la ville d'Autun et l'association « Les Amis du p'tit marché » pour une durée d'un an reconductible tacitement ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire d'AUTUN ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire : y a-t-il des questions ?

Michaël GUIJO : Est-ce qu'on connaît l'évolution du nombre de bénéficiaires ? Cette association fait un travail formidable, on peut les encourager et le contexte économique national étant dégradé, est-ce qu'on sait s'il y a un impact, en tout cas à la hausse, sur le nombre de bénéficiaires ?

Céline GOUDIER-POSZWA : alors malheureusement, oui, impact à la hausse, après te dire le nombre exact je ne l'ai pas.

Monsieur le Maire : 400 familles ou ménages nous dit Monique. Et ils font un travail formidable en lien et en complément des restos du cœur et avec un certain nombre de dons et de collectes, on ne peut que les encourager ces bénévoles de l'épicerie sociale, les amis du petit marché.

Monique GATIER : On travaille en étroite collaboration avec l'épicerie sociale, il y a de nombreux dossiers et l'aide est accordée sur douze semaines par an, éventuellement renouvelable. C'est fait très sérieusement.

Céline GOUDIER-POSZWA : Et avec une réactivité dans l'étude des dossiers, c'est remarquable.

Monique GATIER : *Il y a des colis d'urgence.*

Monsieur le Maire : *Des personnes en situation de précarité alimentaire peuvent accéder à une alimentation et la ville ne distribue pas de bons alimentaires à qui que ce soit. Je pense qu'il faut le rappeler au titre de ce qu'on peut parfois lire sur les réseaux sociaux ou entendre de manière évidemment orientée.*

Monique GATIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Article 1er : APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux du local sis 9, boulevard Frédéric Latouche, parcelle cadastrée AI n°518 entre la ville d'Autun et l'association « Les Amis du p'tit marché » pour une durée d'un an reconductible tacitement ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire d'AUTUN ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

∞

16. Habitat - Avenant n°2 au bail emphytéotique de 2020 conclu avec la société Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD)

Rapport lu par Monsieur le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2018/086 approuvant la signature de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération n° 2020/115 approuvant le bail emphytéotique avec la Société Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) pour la requalification de l'Ancien Hôpital Saint-Gabriel ;

Vu la délibération n°2021/069 approuvant l'intégration des parcelles AI 452 et AI 264 et AI 360 dans le périmètre du bail emphytéotique (avenant n°1) avec la société Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) ;

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Réinventons nos cœurs de Ville » lancé en 2018 par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires dans le cadre du programme ACV et que l'hôpital Saint Gabriel a été retenu cette même année dans le dispositif ;

Considérant l'intérêt historique du site inscrit partiellement Monument Historique le 15 octobre 1971 pour ses toitures et ses façades ;

Considérant la riche histoire de ce site dont la construction a été autorisée par le Conseil du roi en 1766 pour l'accueil des enfants abandonnés et des mendiants. A son ouverture en 1868, il prend le prénom de l'évêque d'alors, Monseigneur Gabriel de Roquette. Au fil des siècles, l'hôpital s'agrandit en fonction des besoins sans jamais perdre sa fonction hospitalière.

1700 : construction de la chapelle,

1764 : construction d'une nouvelle aile,

1882 : construction des pavillons d'entrée,

1893-1901 : constructions de nouveaux bâtiments pour faciliter l'accueil de nouveaux malades avec des pathologies nécessitant parfois l'isolement,

Les années 1950 : réalisation d'un programme de construction pour moderniser les services hospitaliers : le « Cube », et les bâtiments aujourd'hui occupés par des associations de l'Economie Sociale et Solidaire ;

Considérant que la ville d'Autun a conclu un bail emphytéotique avec EHD en 2020 d'une durée de 50 ans, portant sur la parcelle AI 467, d'une contenance d'environ 10 000m² ;

Considérant que la ville d'Autun a conclu un avenant au bail emphytéotique initial avec EHD, sous les mêmes conditions de durée, portant sur les parcelles AI 452 et AI 264 et AI 360 le 17 octobre 2023 ;

Considérant le découpage parcellaire, les parcelles actuellement concernées par le bail emphytéotique avec EHD sont AI 520, 452, 527, 525 et 526 ;

Considérant que EHD prévoit de réaliser 34 logements du studio au T3 à destination de personnes en situation de vieillissement ou d'isolement, des plateaux pour des activités de service, ainsi que des espaces extérieurs paysagers ;

Considérant que la première phase de travaux (curage et démolition) a été réalisée par EHD en 2024 et a amené à des reprises d'études, prévoyant désormais une livraison du programme en 2028 au lieu de 2026 initialement envisagée ;

Considérant qu'en raison du décalage de la date de livraison et de la nécessité d'amortir les travaux sur une durée plus longue, il est nécessaire de prendre un avenant n° 2 au bail emphytéotique pour le prolonger de 20 ans soit jusqu'en 2090 ;

Considérant qu'à l'issue de ce bail, la ville redeviendra pleinement propriétaire du site ;

Considérant que les communes peuvent conclure des baux emphytéotiques d'une durée de 18 à 99 ans ;

Considérant que la Ville est devenue propriétaire de la salle de l'arquebuse, et que l'entrée, rue de l'Arquebuse est à cheval sur deux parcelles et qu'il est nécessaire pour ne pas enclaver la salle de prévoir une servitude de passage municipale sur les parcelles de l'ancien hôpital pour les piétons et les véhicules.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : DE PRENDRE un avenant au bail emphytéotique conclu avec Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD), ou tout autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, pour adjoindre les dispositions suivantes :

- Prolongation de la durée du bail de 20 ans, celui-ci devant prendre fin le 17 septembre 2090 ;
- Création d'une servitude de passage au profit de la collectivité, entre le boulevard Frédéric Latouche et la salle de l'Arquebuse, afin d'assurer un accès technique et logistique à la salle de sport. La collectivité aura de ce fait un droit de passage via les parcelles AI 527, 452 et 520, afin d'accéder à la parcelle AI 402.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant délégation en matière de signature d'actes notariés, à signer l'avenant au bail emphytéotique ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire : Vous avez en annexe je crois le projet d'avenant et normalement un plan.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : PREND un avenant au bail emphytéotique conclu avec Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD), ou tout autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, pour adjoindre les dispositions suivantes :

- **Prolongation de la durée du bail de 20 ans, celui-ci devant prendre fin le 17 septembre 2090 ;**
- **Création d'une servitude de passage au profit de la collectivité, entre le boulevard Frédéric Latouche et la salle de l'Arquebuse, afin d'assurer un accès technique et logistique à la salle de sport. La collectivité aura de ce fait un droit de passage via les parcelles AI 527, 452 et 520, afin d'accéder à la parcelle AI 402.**

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant délégation en matière de signature d'actes notariés, à signer l'avenant au bail emphytéotique ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

oo

17. Règlement d'intervention des aides communautaires et communales aux entreprises commerciales et artisanales

Rapport lu par Cathy NICOLAO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;
Vu la délibération 2023/197 du conseil communautaire du Grand Autunois Morvan du 19 décembre 2023, approuvant la convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
Vu la délibération 2023/129 du conseil municipal du 30 décembre 2023, approuvant la convention Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) ;

Considérant que dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), le développement économique et commercial est considéré comme un des axes majeurs de l'attractivité des territoires ;

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan apporte une aide financière aux demandes d'investissement des entreprises se situant dans le périmètre de l'ORT ;

Considérant que l'engagement financier de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan est conditionné à un accompagnement identique de la part des communes couvertes par le dispositif ORT ;

Considérant que l'aide versée, après instruction de la Chambre du Commerce et de l'Industrie Métropole de Bourgogne (CCI), porterait sur les éléments suivants :

- Rénovation des devantures ;
- Equipement professionnel ;
- Travaux et dépenses permettant d'améliorer la performance énergétique du local commercial ;
- Dépenses de sécurisation ;

Considérant que les aides seront au maximum de 20% du montant HT des dépenses éligibles, avec un plafond de 2 000€HT par projet ;

Considérant que la ville d'Autun souhaite abonder au dispositif de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan pour soutenir l'attractivité commerciale de la ville d'Autun et qu'elle doit approuver par voie de délibération de son conseil municipal le présent règlement d'intervention concernant cette aide ;

Considérant le Règlement d'Intervention annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le règlement d'intervention des aides communautaires et communales aux entreprises commerciales et artisanales, dans le cadre de l'opération de Revitalisation du Territoire ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER l'octroi et le versement des aides susmentionnées selon les conditions décrites par ledit règlement d'intervention annexé ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout adjoint ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire : La revitalisation du centre-ville a déjà fait l'objet de plusieurs mises en place d'actions pour soutenir les commerces et les artisans pour moderniser leurs locaux et renforcer l'attractivité du cœur de ville. J'en veux pour preuve les pépinières ou encore la création de Tarmac, les aides sur le mobilier de terrasse par exemple.

Nous allons ajouter une aide supplémentaire qui consiste à abonder pour moitié supplémentaire sur la prise en charge jusqu'à 20% du montant hors taxe des dépenses éligibles avec un plafond de 2000 euros hors taxe par projet.

Pour être plus clair l'aide maximum sera de 4000 euros 50% pour le Grand autunois Morvan 50% pour la ville d'Autun les dépenses éligibles concernent les devantures, les équipements professionnels, la sécurisation ou encore les travaux d'économie d'énergie.

Peut-être un petit mot également sur le mode d'attribution de cette aide pour que les choses soient très claires.

Le dépôt des dossiers se fait par le guichet unique du Grand autunois Morvan qui est l'autorité compétente. Ensuite les services du Grand Autunois Morvan et de la ville d'Autun instruisent le dossier avec également la CCI. Puis il y aura une validation en commission qui réunit la présidente du Grand autunois Morvan les maires des communes ayant signé l'opération de revitalisation du territoire un technicien économique du Grand Autunois Morvan un représentant de la CCI et les DGS des communes concernées.

C'est un règlement très attendu par un certain nombre de professionnels et d'entreprises qui ont des projets d'investissement éligibles sur la sécurisation des locaux, l'isolation ou le chauffage. Evidemment c'est important pour eux et ce sont souvent des entreprises locales qui réalisent des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement d'intervention des aides communautaires et communales aux entreprises commerciales et artisanales, dans le cadre de l'opération de Revitalisation du Territoire ;

ARTICLE 2 : AUTORISE l'octroi et le versement des aides susmentionnées selon les conditions décrites par ledit règlement d'intervention annexé ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou tout adjoint ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

∞

18. Vente des parcelles AS 199 et AS 200, sises 6 et 8 rue de l'Arbalète à Autun, ancien hôtel Saint-Louis et de la Poste, à l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs BFC

Rapport lu par Monsieur le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et les articles L.324-1 et suivants ;

Vu l'adhésion de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC au conseil communautaire du 20 juin 2023 ;

Vu la délibération 2023/129 du conseil municipal du 30 décembre 2023, autorisant la signature de la convention cadre « Action Cœur de Ville 2 » ;

Vu la délibération 2025/156 du conseil municipal du 06 octobre 2025, autorisant l'intégration des parcelles AS 199 et AS 200 dans le domaine privé de la commune ;

Vu l'arrêté 685/2025 du 23 octobre 2025 relatif à l'intégration des parcelles AS 199 et AS 200 dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que l'immeuble sis 6/8 rue de l'Arbalète à Autun et cadastré AS 199 et AS 200 est inoccupé ;

Considérant que cet immeuble, communément dénommé Hôtel Saint-Louis et de la Poste, est dans un état sanitaire dégradé qui demande des reprises importantes notamment au niveau du clos et du couvert, ainsi qu'une profonde réhabilitation afin de retrouver un usage ;

Considérant que la ville d'Autun et ses partenaires, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, considèrent sa réhabilitation comme un enjeu majeur inscrit dans la stratégie définie dans le programme Action Cœur de Ville 2, axe 5 ;

Considérant l'étude actuellement menée pour la ville d'Autun par la Banque des Territoires, sur les besoins en hébergements touristiques ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales ;

Considérant que l'EPF pourra lors du portage effectuer les études et diagnostics nécessaires à la revente du bien, ainsi que les travaux de consolidation et de sécurisation de l'immeuble garantissant sa pérennité ;

Considérant que les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de cette opération, sera conclue entre la commune et l'EPF ;

Considérant que la durée de portage de l'EPF s'étend de la date d'acquisition à la rétrocession finale et qu'elle n'a pas de durée minimale, mais une durée maximale de quatorze ans. À tout moment, la collectivité peut demander la rétrocession du bien à son profit ou au profit d'un porteur de projet désigné par elle ;

Considérant les conditions de portage, la collectivité peut envisager plusieurs formes juridiques de sortie du portage foncier du bâtiment en vue de sa requalification : appel à manifestation d'intérêt, revente directe à un investisseur privé, dont l'objet du projet correspond à la stratégie de développement de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : DE SOLLICITER pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé d'acquérir le bien, aujourd'hui dans le domaine privé de la collectivité à l'euro symbolique, de le gérer transitoirement et de rétrocéder le bien à la commune d'Autun en vue d'une revente à un opérateur désigné par elle ;

Article 2 : DE CONFIER le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention opérationnelle correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

Arrivée de Métin ALBAYRAK

Monsieur le Maire : C'est la dernière brique de notre stratégie de remobilisation de ce foncier qui était un bien vacant sans maître. On a travaillé pour qu'il soit vacant, puis, avec la DGFIP afin de pouvoir l'intégrer à l'issue d'une procédure longue et compliquée.

A présent, on est dans la phase opérationnelle. Dans les prochains jours, vous verrez du changement. Les vitres ont été nettoyées et l'EPF va pouvoir à la fois procéder à sa réhabilitation et à sa re-commercialisation. C'est exactement sa mission.

On est très heureux que la communauté de communes y ait adhéré, même si au départ, on était plutôt sceptique. C'est finalement une excellente chose, qui nous a permis également de sauver « Tolix » et la « Maison de la literie » et de faire ce type d'opération. Et j'espère que cet établissement retrouvera rapidement une seconde vie avec l'expertise de l'EPF.

Sur cette délibération, y a-t-il des questions ?

Roger VERNAY : C'est juste une information. Les deux parcelles que l'on vend, comment c'est situé par rapport à l'hôtel ?

Monsieur le Maire : Ce sont les deux parcelles correspondant à l'hôtel.

Roger VERNAY : Ils vont pouvoir réhabiliter le bâtiment ?

Monsieur le Maire : Ils vont faire des visites de contrôle en drone parce qu'il y a des problèmes de fuite importants sur certaines toitures, et faire des travaux de sécurisation et de réhabilitation. Ensuite, si cette délibération est adoptée, on travaillera avec eux pour la remise sur le marché dès la semaine prochaine. Je crois qu'ils ont déjà fait un certain nombre de visites puisqu'on est propriétaire aujourd'hui.

Véronique PACAUT : Je n'ai pas vu dans le rapport les conditions financières du portage en détail.

Monsieur le Maire : Il doit y avoir la convention annexée. C'est le droit commun de l'EPF, c'est à dire qu'on le cède à 1 euro.

Véronique PACAUT : Justement, sur la cession à 1 euro, l'estimation des domaines est-elle nécessaire ou pas ?

Monsieur le Maire : Oui, on a une estimation des domaines. Ce qui est très intéressant.

Véronique PACAUT : Quel est l'intérêt juridique de le céder à l'EPF ? Dans les biens vacants sans maître, dont on est devenu spécialiste, il y a toujours une possibilité de contestation, y compris assez longtemps après l'acquisition du bien par la commune.

Monsieur le Maire : C'est très peu probable, mais pas non plus impossible puisqu'on a une procédure qui est extrêmement complexe et assez rare. Si la commune est toujours propriétaire du bien et que le contentieux aboutit, la commune doit rétrocéder le bien.

Donc, c'est retour à la case départ. Si entre temps, dit la loi, la commune a cédé le bien, elle doit rétrocéder le produit de la vente. Donc, en vendant à l'EPF, on se couvre sur la possibilité de recours contentieux ultérieurs, puisque si jamais il venait à l'esprit d'une société, à Gibraltar ou autre, de s'estimer propriétaire du bien et qu'elle gagne sa prétention, nous devrions, avec cette vente, lui reverser un euro.

Donc, c'est vraiment très intéressant. Ça purge, étant donné le montant d'un euro, toute potentielle créance hypothécaire qui aurait pu être attachée au bien. Parce que la procédure de bien vacants sans maître, et c'est assez contre-intuitif, ne purge pas nécessairement toutes les créances hypothécaires. Donc en vendant à l'EPF, on vend à des professionnels dont c'est le métier. On purge toutes les créances hypothécaires en se prémunissant de tout contentieux ultérieur.

Pas d'autres questions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention (Véronique PACAUT) :

Article 1 : SOLLICITE pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé d'acquérir le bien, aujourd'hui dans le domaine privé de la collectivité à l'euro symbolique, de le gérer transitoirement et de rétrocéder le bien à la commune d'Autun en vue d'une revente à un opérateur désigné par elle ;

Article 2 : CONFIE le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention opérationnelle correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

AFFAIRES FONCIERES

19. Vente des parcelles agricoles F 170 et F 280 à Montromble

Rapport lu par Françoise ANDRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes en son article L.1212-1 ;

Vu l'acte administratif volume 2025 P n° 17606, publié et enregistré le 02/10/2024 par le service de publicité foncière de Mâcon, constatant l'incorporation de la parcelle F 170 dans le domaine privé de la commune d'Autun ;

Vu la délibération n°2025/151 du 6 octobre 2025, envoyée le 15 octobre 2025 en préfecture, constatant l'incorporation de la parcelle F 280 dans le domaine privé de la commune d'Autun ;

Vu l'avis des Domaines en date du 24 novembre 2025 pour la cession des parcelles F 170 et F 280 estimant ces parcelles à 650 € ;

Vu l'accord de l'acquéreur Madame Christine DOREAU, agricultrice ;

Vu le plan joint en annexe ;

Considérant l'offre reçue de 650€ pour les deux parcelles ;

Considérant que les parcelles F 170 et F 280 ont une superficie respective de 2.590m² et 1.033m²

Considérant que ces parcelles sont classées en A au PLU ;

Considérant que les deux parcelles sont actuellement exploitées par l'acquéreur ;

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la cession des parcelles F 170 et F 280 à Madame Christine DOREAU, résidant à AUTUN ;

Article 2 : D'APPROUVER cette cession pour le montant de 650 € (six-cent-cinquante euros) ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;

Article 4 : D'AUTORISER le représentant de Monsieur le Maire ayant délégation à signer l'acte notarié s'y rapportant.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : APPROUVE la cession des parcelles F 170 et F 280 à Madame Christine DOREAU, résidant à AUTUN ;

Article 2 : APPROUVE cette cession pour le montant de 650 € (six-cent-cinquante euros) ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;

Article 4 : AUTORISE le représentant de Monsieur le Maire ayant délégation à signer l'acte notarié s'y rapportant.

∞

20. Vente de la parcelle AE 113 sise 1bis, rue du Théâtre Romain

Rapport lu par Françoise ANDRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes en son article L.1212-1 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 27 novembre 2025 d'une valeur de 131 000 € ;

Vu l'offre de l'acquéreur Monsieur et Madame TAROUNSAID ;

Vu le plan joint en annexe ;

Considérant l'offre reçue de 120.000 € ;

Considérant que M. TAROUNSAID est fonctionnaire d'Etat affecté à la Direction Départementale des Finances d'Autun ;

Considérant que l'immeuble est libre de toute occupation, qu'il consiste en une maison d'une superficie de 110 mètres carrés sur une parcelle de 646 m² avec garage et cave ;

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que cet immeuble est mis en vente depuis 2022 ;

Considérant que l'agence immobilière NEYRAT a été mandatée sur cette vente, et que les offres qu'elle a transmises n'ont pas donné satisfaction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la cession de la parcelle AE 113 à Monsieur et Madame Saddek TAROUNSAID, résidant à Autun ;

Article 2 : D'APPROUVER cette cession pour le montant de 120.000 € (cent vingt mille euros) ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;

Article 4 : D'AUTORISER le représentant de Monsieur le Maire ayant délégation à signer l'acte notarié s'y rapportant.

Monsieur le Maire : cette maison était en vente depuis 2022. Elle a été louée jusqu'en août 2025. Il y a des travaux importants à faire. L'avis des domaines est de 131 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 %. NEYRAT ne nous a pas fait parvenir d'offre dans cette fourchette. Il se trouve que nous avons été contactés par quelqu'un qui souhaitait devenir propriétaire et s'installer avec sa famille. Il travaille lui-même dans les services fonciers de l'État. Il se propose d'acquérir ce bien vacant qui était propriété de la commune et de le rénover pour en faire sa résidence principale avec une offre à 120 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : APPROUVE la cession de la parcelle AE 113 à Monsieur et Madame Saddek TAROUNSAID, résidant à Autun ;

Article 2 : APPROUVE cette cession pour le montant de 120.000 € (cent vingt mille euros) ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;

Article 4 : AUTORISE le représentant de Monsieur le Maire ayant délégation à signer l'acte notarié s'y rapportant.

∞

21. Mise en œuvre d'une AP/CP relative à la requalification du bâtiment dit de la ferme de Couhard

Rapport lu par Cathy NICOLAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant que le bâtiment dit de la ferme de Couhard a été fermé au public en 2015 pour des raisons de sécurité et qu'il n'est plus exploité depuis ;

Considérant les études menées et leurs conclusions depuis la fermeture au public de la ferme de Couhard : 2017 : études géotechniques qui constatent une faiblesse des fondations du bâtiment et qui préconisent leurs confortements,

2019 : les analyses diagnostics qui repèrent des matériaux amiantés dans plusieurs parties du bâtiment, 2019 : le diagnostic de la charpente qui constate des désordres et des problèmes de stabilité de l'édifice et qui conclut que la stabilité du bâtiment est entièrement à reprendre ;

Considérant la proposition architecturale de reprise du bâtiment réalisée par une agence agréée ;

Considérant que le projet prévoit la réalisation d'une grande salle polyvalente d'une capacité d'environ 80 à 90 personnes, la réalisation de sanitaires adaptés, la création d'un espace de rangement dédié au mobilier de la salle, la création d'un office de plonge/réchauffage ainsi qu'un local technique et que le bâtiment sera mis aux normes en termes d'accessibilité PMR ;

Considérant que la réalisation de l'opération s'échelonnara sur la période 2026-2027 ;

Considérant que la commune demandera des subventions sur ce dossier, et que le coût global de l'opération sera alors atténué pour la commune ;

Considérant que le coût pour la ville est estimé à 1 150 000€ TTC ;

Considérant que les travaux se dérouleront sur la période 2026-2027 ;

Considérant le phasage des dépenses à supporter par la ville se décomposera de la manière suivante :

En € TTC	2026	2027	Total
----------	------	------	-------

Montant de l'opération	689 991.29	460 008.71	1 150 000€
------------------------	------------	------------	------------

Considérant que la mise en œuvre d'une autorisation de programme/ crédits de paiements (AP/CP) permet d'ouvrir des crédits au budget au plus proche des réalisations prévues et ainsi améliorer le taux de réalisation sur les exercices.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la mise en œuvre d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour la requalification du bâtiment dit de la ferme de Couhard avec le phasage suivant :

En € TTC	2026	2027	Total
Montant de l'opération	689 991.29	460 008.71	1 150 000€

Article 2 : DE PRECISER que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les crédits de paiement de l'année n+1 automatiquement la dernière année ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire : C'est l'aboutissement de quasiment neuf ans d'études, de projets, de travail avec l'amical, de diagnostics, de reprises d'études, de changements d'ABF qui nous amènent à proposer ce projet qui permettra de donner une nouvelle vie à cette salle pour un coût qui devra effectivement être amorti par des subventions sur deux années, qui sera extrêmement discret de l'extérieur, même si on va être obligé de reprendre tout l'intérieur. Notre souhait est de favoriser la convivialité des associations ou des collectifs d'habitants dans une période où les gens ne connaissent pas leurs voisins, les poursuivent ou les insultent sur les réseaux sociaux.

Michaël GUIJO : C'est un très beau projet que je partage. Je regrette simplement d'en avoir pris connaissance par la presse plutôt qu'en commission entre élus.

Monsieur le maire : Nous n'avons pas souvent eu recours aux commissions entre élus dans cette mandature, à cause notamment des soucis de quorum et les modifications du règlement intérieur. Nous avons eu recours à une concertation avec les habitants du quartier, sur cette problématique et sur celle du passage des voitures dans la rue Piolin. Nous l'avons présenté en réunion de quartier qui est une démarche de démocratie participative, d'une certaine façon. Au final, on reste sur un projet qui certes est plus important que la salle précédente, mais reste à 80-90 personnes.

Véronique PACAUT : Une capacité de 80 à 90 personnes. A-t'on des demandes déjà sur ce type de public ? Quelle est la structure de coûts, de revenus ?

Monsieur le maire : Ça n'a pas vocation à être un équipement qui dégage des bénéfices. On recherche une plus-value sociale, avec notamment l'amicale de Fragny qui devrait avoir une utilisation gratuite de la salle par mois. Il faudra délibérer dans ce sens. On pourra avoir une utilisation pour des séminaires, avec une belle vue et un environnement calme. Nous n'avons pas encore voté de tarifs pour cette salle.

Véronique PACAUT : Et juste sur ce sujet, est-ce que les crédits de paiement seront ouverts au BP 2026 ?

Monsieur le maire : On votera le BP en avril. Aujourd'hui on passe l'AP/CP pour pouvoir étaler sur plusieurs exercices. Si je ne me trompe pas, les budgets doivent impérativement prendre en compte les AP/CP. Le but est de pouvoir inscrire les dépenses et les recettes au BP 2026, et donc d'inscrire au BP 2026 la somme de 689 991,29 € en dépenses.

Plans et présentation du projet sont expliqués par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la mise en œuvre d'une autorisation de programme / crédits de

paiement (AP/CP) pour la requalification du bâtiment dit de la ferme de Couhard avec le phasage suivant :

En € TTC	2026	2027	Total
Montant de l'opération	689 991.29	460 008.71	1 150 000€

Article 2 : PRECISE que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les crédits de paiement de l'année n+1 automatiquement la dernière année ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

∞

22. Demandes de subventions - Restauration de la Ferme de Couhard

Rapport lu par Françoise ANDRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le détail de l'opération et du montant des travaux et des études par lot ci-joint ;

Considérant que la Ferme de Couhard est un bâtiment emblématique appartenant à la ville d'Autun, et que celui-ci a été fermé au public en 2015 pour des raisons de sécurité et n'est plus exploité depuis ;

Considérant que la Ferme de Couhard était un bâtiment qui recevait du public en tant que salle polyvalente destinée à des locations pour des événements familiaux ou associatifs ;

Considérant qu'une étude de faisabilité a été réalisée afin de statuer sur l'avenir de ce bâtiment, et qu'un scénario de réhabilitation du bâtiment a été retenu ;

Considérant que le montant de l'investissement sur ce bâtiment est important et permettra de répondre aux besoins de la population ;

Considérant que l'ouverture d'une souscription à la Fondation du Patrimoine sera demandée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER pour ce projet le plan de financement suivant :

	DÉPENSES HT	RECETTES	%	RECETTES SOLLICITÉES
TRAVAUX	763 603,49 €	ETAT (DETR)	40,00%	383 333,33 €
ETUDES	120 500,00 €	DEPARTEMENT 71	9,39%	90 000,00 €
ALEAS	74 229,84 €	REGION BFC	12,52%	120 000,00 €
		Sous-total Subventions HT	61,91%	593 333,33 €
		AUTOFINANCEMENT	38,09%	365 000,00 €
<i>Total HT</i>	958 333,33 €	Total Recettes HT	100,00%	958 333,33 €
<i>TVA 20 %</i>	191 666,67 €	Total part Ville d'Autun		556 666,66 €
		(autofinancement + TVA)		
Total TDC	1 150 000,00 €			

Article 2 : DE SOLLICITER des subventions auprès de :

- L'Etat au titre de la DETR
- Le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté au titre d'Effilogis
- Du Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre de l'AAP2026 ;
- De tout autre financeur pour lequel ce projet serait éligible ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire présente les différentes subventions auxquelles la mairie peut prétendre, en rappelant que la Fondation du Patrimoine a proposé d'ouvrir une souscription pour la rénovation sur ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE pour ce projet le plan de financement suivant :

	DÉPENSES HT	RECETTES	%	RECETTES SOLLICITÉES
TRAVAUX	763 603,49 €	ETAT (DETR)	40,00%	383 333,33 €
ETUDES	120 500,00 €	DEPARTEMENT 71	9,39%	90 000,00 €
ALEAS	74 229,84 €	REGION BFC	12,52%	120 000,00 €
		Sous-total Subventions HT	61,91%	593 333,33 €
		AUTOFINANCEMENT	38,09%	365 000,00 €
<i>Total HT</i>	958 333,33 €	Total Recettes HT	100,00%	958 333,33 €
TVA 20 %	191 666,67 €	Total part Ville d'Autun		556 666,66 €
		(autofinancement + TVA)		
Total TDC	1 150 000,00 €			

Article 2 : SOLLICITE des subventions auprès de :

- L'Etat au titre de la DETR
- Le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté au titre d'Effilogis
- Du Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre de l'AAP2026 ;
- De tout autre financeur pour lequel ce projet serait éligible ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à son représentant à signer tout document s'y rapportant.

AFFAIRES FINANCIERES

23. Placement de fonds auprès du Trésor Public - Ouverture de 4 comptes à terme pour le placement des produits de cessions intervenues sur la période 2021-2024 et imputés au budget principal de la Ville

Rapport lu par Madame Marie-Claire TELLIER

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi de finances n°2003-1311 du 30 décembre 2003 pour 2004 et notamment son article 116 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1618-1 et suivants et R.1618-1 ;
Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'instruction n° 04-004-k1 du 12 janvier 2024 qui fixe le cadre réglementaire et comptable des comptes à terme et en précise le mode de gestion ;
Vu la délibération n°2024/164 du 16 décembre 2024 relative à l'ouverture de 3 comptes à terme pour le placement des produits de cessions intervenues sur la période 2021-2023 et imputés au budget principal de la Ville ;

Les collectivités locales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêt.

Toutefois, les dispositions de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 prévoient la possibilité pour toutes les collectivités territoriales de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme.

Cet article 116, codifié aux articles L.1618-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, définit le régime de dérogation qui encadre les possibilités de placement des collectivités.

Ainsi, peuvent faire l'objet d'un placement :

- De libéralités,
- De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine,
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture de compte à terme auprès du Trésor Public,
- Souscription de valeurs mobilières pouvant être souscrites auprès d'un réseau bancaire,
- Souscription de parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) composées de titres émis ou garanties par l'Etat en euros.

Le compte à terme est un compte à court terme, productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, d'un à douze mois. Ce compte n'est pas adossé à un compte à vue, mais tenu dans les écritures de l'Etat. Les taux sont fixés au début de chaque mois par l'agence France Trésor et garantis pour la durée du contrat. Ces comptes à terme ne peuvent être prorogés une fois arrivés à échéance. Le retrait partiel de fonds n'est pas possible. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Sur la période 2021-2024, la ville a cédé différents biens immobiliers dont les recettes pourraient donner lieu à un placement sur un compte à terme. Ces recettes sont présentées ci-dessous :

Cessions 2024		
Parcelle 467BO236	Les Dremeaux	1 500
Parcelle AI529	Rue Joliet	5 000
Parcelles I0149 I483	Les Revirets	23 000
Parcelles 467A1501 467A1505 467A1521 467BT0010 467BT0011	Les Genevrets	33 500
Parcelles 467A1494 467A1495 467A1496 467A1503 467A1509 467A1519 467BB0041	Les Genevrets	30 000
Parcelles K82 et K83	Les Moreaux	15 500
Parcelles 467A1520	Les Genevrets	9 900
Parcelles 467A1500 467A1506 467A1507 467A1508 467BK38		8 600
Parcelles 467BP249 467BP251	La Grande Corvée	70 000
TOTAL		197 000

Cessions 2023		
Parcelles AI 526 et AI 528	17 rue de l'Arquebuse	7 000
Habitation	40 route d'Arnay	82 000
Bâtiment et terrain	15 rue saint Antoine	45 000
Bâtiment avec logements et commerce	5 et 7 place du Terreau	52 000

	TOTAL	186 000
Cessions 2022		
Tour Marchaux	28 bis petite rue Marchaux	20 000
	TOTAL	20 000
Cessions 2021		
Bâtiment	4 rue Charles de Gaulle	69 000
	TOTAL	69 000

Total cumulé	472 000
---------------------	----------------

L'ensemble de ces cessions a généré des recettes à hauteur de 472 000 € au total sur la période 2021- 2024 dont l'emploi n'est pas utile à court terme pour la ville et participe à abonder notre excédent de trésorerie.

Considérant que 3 comptes à terme correspondant aux cessions 2021-2023 ont été ouverts en janvier 2025 et arriveront à échéance en janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'OUVRIER quatre comptes à terme rémunérés auprès de l'Etat, d'une durée identique, permettant la souplesse dans la gestion de sa trésorerie, comme suit :

- Un compte à terme d'une durée de 11 mois d'un montant de 69 000 € correspondant à la cession réalisée en 2021 ;
- Un compte à terme d'une durée de 11 mois d'un montant de 20 000 € correspondant à la cession réalisée en 2022 ;
- Un compte à terme d'une durée de 11 mois d'un montant de 186 000 € correspondant aux cessions réalisées en 2023.
- Un compte à terme d'une durée de 11 mois d'un montant de 197 000 € correspondant aux cessions réalisées en 2024.

Article 2 : DE DIRE que ces montants seront prélevés au débit du compte 5162 et que les recettes occasionnées seront imputées au budget de l'exercice 2026 ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son ou sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la ville, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire : Nous sommes au-dessus d'un demi-million d'euros.

Véronique PACAUT : Quel est le taux prévisionnel de rendement de ces comptes à terme ?

M. le maire : 2,2%, contre 2,7% l'année dernière, lié à une baisse des taux directeurs de la BCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : OUVRE quatre comptes à terme rémunérés auprès de l'Etat, d'une durée identique, permettant la souplesse dans la gestion de sa trésorerie, comme suit :

- Un compte à terme d'une durée de 11 mois d'un montant de 69 000 € correspondant à la cession réalisée en 2021 ;
- Un compte à terme d'une durée de 11 mois d'un montant de 20 000 € correspondant à la cession réalisée en 2022 ;

- **Un compte à terme d'une durée de 11 mois d'un montant de 186 000 € correspondant aux cessions réalisées en 2023.**
- **Un compte à terme d'une durée de 11 mois d'un montant de 197 000 € correspondant aux cessions réalisées en 2024.**

Article 2 : DIT que ces montants seront prélevés au débit du compte 5162 et que les recettes occasionnées seront imputées au budget de l'exercice 2026 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son ou sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la ville, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞

24. Placement de fonds auprès du Trésor Public - Ouverture d'un compte à terme pour le placement de l'emprunt non employé en intégralité sur le budget des IPDR

Rapport lu par Marie-Claire TELLIER

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 et notamment son article 116 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1618-1 et suivants et R.1618-1 ;

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction n° 04-004-k1 du 12 janvier 2024 qui fixe le cadre réglementaire et comptable des comptes à terme et en précise le mode de gestion ;

Vu la délibération 2024/165 du 16 décembre 2024 relative à l'ouverture d'un compte à terme pour le placement de l'emprunt non employé en intégralité sur le budget des IPDR ;

Les collectivités locales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêt.

Toutefois, les dispositions de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 prévoient la possibilité pour toutes les collectivités territoriales de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme.

Cet article 116, codifié aux articles L.1618-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, définit le régime de dérogation qui encadre les possibilités de placement des collectivités.

Ainsi, peuvent faire l'objet d'un placement :

- De libéralités,
- De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine,
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture de compte à terme auprès du Trésor Public,
- Souscription de valeurs mobilières pouvant être souscrites auprès d'un réseau bancaire,
- Souscription de parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) composées de titres émis ou garanties par l'Etat en euros.

Le compte à terme est un compte à court terme, productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, d'un à douze mois. Ce compte n'est pas adossé à un compte à vue, mais tenu dans les écritures de l'Etat. Les taux sont fixés au début de chaque mois par l'agence

France Trésor et garantis pour la durée du contrat. Ces comptes à terme ne peuvent être prorogés une fois arrivés à échéance. Le retrait partiel de fonds n'est pas possible. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

La ville a contracté un emprunt auprès de la Banque Populaire en 2022, d'un montant de 8 000 000€ destiné au financement de l'achat de la Gendarmerie et son extension.

Considérant que le placement ouvert suite à la délibération du 16 décembre 2024 arrivera à échéance au cours du mois de janvier 2026 ;

A ce jour, 6 244 241,91 € ont été consommés pour l'achat de la gendarmerie. Pour des raisons indépendantes de la volonté de la ville, l'extension de la gendarmerie n'a quant à elle pas été lancée. L'emploi de cet emprunt se trouve donc différé.

Le placement sur un nouveau compte à terme permettrait à la ville d'Autun de générer des produits financiers, permettant notamment de compenser, au moins en partie, les intérêts liés à l'emprunt souscrit auprès de la Banque Populaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : De souscrire un nouveau compte à terme d'une durée de onze mois d'un montant de 1 000 000 € relatif à une partie de l'emprunt non consommé à ce jour ;

Article 2 : De dire que ce montant sera prélevé au débit du compte 5162 et que les recettes occasionnées seront imputées au budget de l'exercice 2026 ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son ou sa représentante, à signer, au nom et pour le compte de la ville, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Michaël GUIJO : Est-on sûr de l'augmentation du nombre de gendarmes à Autun ?

Monsieur le Maire : Cela a été annoncé par l'Etat. Nous attendons que cela se concrétise. Nous espérons pouvoir les accueillir dans des bâtiments neufs. Nous avons vu avec le déploiement du service d'appui à la publicité foncière qu'il y a eu un décalage de plusieurs années entre l'annonce et la réalisation de ce projet. Quand ils nous donneront le feu vert, nous avons les plans d'extension pour créer cette brigade verte, cette brigade du Morvan supplémentaire qui interviendra sur les atteintes à l'environnement dans le Morvan et qui sera basée à Autun.

On sera en capacité aussi de loger des militaires et des gendarmes actuellement logés dans le parc privé. C'est cette extension qui est prévue et budgétée et dans l'attente de sa réalisation, les fonds sont placés et nous rapportent un peu, étant donné qu'à l'époque les taux étaient très bas et qu'aujourd'hui ils sont un peu plus hauts.

L'idée n'est pas de faire un bénéfice mais de pouvoir apporter une sécurité, un contrôle accru à nos concitoyens par l'extension de la gendarmerie.

Pas d'autres questions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : SOUSCRIT un nouveau compte à terme d'une durée de onze mois d'un montant de 1 000 000 € relatif à une partie de l'emprunt non consommé à ce jour ;

Article 2 : DIT que ce montant sera prélevé au débit du compte 5162 et que les recettes occasionnées seront imputées au budget de l'exercice 2026 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son ou sa représentante, à signer, au nom et pour le compte de la ville, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞

25. Approbation de la Décision Modificative n°2 de 2025 du budget principal de la Ville d'Autun

Rapport lu par Marie-Claire TELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales et les articles L.2311-1 et suivants relatifs aux principes applicables au budget communal ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements ;

Vu les instructions codificatrices relatives aux cadres et documents comptables et budgétaires M57 et M49 ;

Vu la délibération 067-2025 du 14 avril 2025 approuvant le vote du budget primitif 2025 du budget principal ;

Vu la délibération 186-2025 du 18 novembre 2025 approuvant le vote de la décision modificative n°1 du budget principal ;

BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative n°2 du budget principal a pour but de prévoir les crédits nécessaires au versement d'une subvention exceptionnelle de relance du club sportif autunois. Seule la section de fonctionnement est concernée par ces ajustements.

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre 014 – Atténuations de produits.....2 000,00

Correspondant à un ajustement des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs.

Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante 10 000,00

Correspondant à une subvention exceptionnelle de relance versée à l'association Club Sportif Autunois (CSA)

Chapitre 66 – Charges financières-12 000,00

Il s'agit d'un ajustement des intérêts budgétés du fait de la non-mobilisation d'un emprunt nouveau.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER pour chacune des sections (fonctionnement, investissement) et de chacun des chapitres aux chiffres indiqués ci-dessus, le projet de Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Ville d'Autun pour l'exercice 2025 ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Didier DECAUCOUX ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE pour chacune des sections (fonctionnement, investissement) et de chacun des chapitres aux chiffres indiqués ci-dessus, le projet de Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Ville d'Autun pour l'exercice 2025 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout

document s'y rapportant.

∞

26. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026

Rapport lu par Marie-Claire TELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.2342-2 et L.2121- 29 et suivants ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant que, dès le 1^{er} janvier 2026, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, il est nécessaire d'assurer le bon déroulement des différentes actions municipales en matière d'investissement ;

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de prévoir une « autorisation budgétaire spéciale » permettant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts hors emprunts, RAR et AP/CP, sur l'exercice 2025, dès le 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 devant intervenir au plus tard le 30 avril 2026 ;

Considérant les crédits ouverts en dépenses d'équipement du budget principal de la Ville d'Autun en 2025 à un volume global de 6 563 123 €, il est possible d'autoriser dans la limite de 1 640 780,75 € les engagements, liquidation et mandatement d'ici le vote du budget primitif 2026. Après analyse des besoins 2026, il est proposé de limiter l'autorisation à 1 312 700 €. Cette dernière se décompose de la façon suivante :

- Chapitre des immobilisations incorporelles (20) à hauteur de : 63 700 €

Compte M57	Description	Montants
2031	Frais d'études	57 000 €
2051	Concessions et droits similaires	6 700 €

- Chapitre des subventions d'équipements versées (204) à hauteur de : 77 000 €

Compte M57	Description	Montants
2041581	Subvention d'équipement versées aux groupements et collectivités à statut particulier pour biens mobiliers et matériel	67 000 €
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé pour les biens mobilier, et matériel	5 000 €

20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé pour les bâtiments et installations	5 000 €
-------	---	---------

- Chapitre des immobilisations corporelles (21) à hauteur de : 1 072 000 €

Compte M57	Description	Montants
2121	Agencements et aménagements de terrains Plantations d'arbres et d'arbustes	1 200 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	100 000 €
21312	Constructions bâtiments scolaires	110 000 €
21316	Equipements du cimetière	6 000 €
21318	Autres bâtiments publics	55 000 €
21351	Bâtiments publics	60 000 €
2138	Autres constructions	25 000 €
2151	Installations, matériel et outillages techniques sur réseaux de voirie	350 000 €
2152	Installations de voirie	45 900 €
21534	Installations, matériel et outillages techniques sur réseaux d'électrification	8 700 €
21538	Installations, matériel et outillages techniques sur autres réseaux	75 000 €
215731	Matériel roulant	10 500 €
21578	Autre matériel technique	17 500 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 000 €
21622	Biens historiques et culturels immobiliers dépenses ultérieures immobilisées	3 000 €
21828	Autres matériels de transport	70 000 €
21838	Autre matériel informatique	10 000 €
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	3 700 €
2185	Matériel de téléphonie	2 500 €
2188	Autres immobilisations corporelles	108 000 €

- Chapitre des immobilisations en cours (23) à hauteur de : 100 000 €

Compte M57	Description	Montants
2313	Constructions	100 000 €

Considérant les crédits ouverts en dépenses d'équipement du budget annexe des Immeubles Productifs de Revenus (IPDR) en 2025 à un volume global de 887 889,83 €, il est possible d'autoriser dans la limite 221 972,46 € l'autorisation d'engagement. Cependant, après analyse des besoins 2026, il est proposé de limiter l'autorisation à 177 500 €. Celle-ci se décompose de la façon suivante :

- Chapitre des immobilisations corporelles (21) à hauteur de : 177 500 €

Compte M57	Description	Montants
21321	Immeubles de rapport	105 000 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics	30 000 €
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments privés	12 500 €
21538	Autres réseaux	3 000 €
21578	Autre matériel technique	10 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	7 000 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	7 000 €

Considérant les crédits ouverts en dépenses d'équipement du budget annexe du service archéologique en 2025 à un volume global de 11 770 €. Il est possible d'autoriser dans la limite de 2 942,50 € les engagements, liquidation et mandatement d'ici le vote du budget primitif 2026. Après analyse des besoins 2026, il est proposé de fixer l'autorisation à 2 350 €. Cette dernière se décompose de la façon suivante :

- Chapitre des immobilisations corporelles (21) à hauteur de : 2 350 €

Compte M57	Description	Montants
21538	Autres réseaux	1 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 350 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à engager, liquider et mandater, à compter du 1^{er} janvier et avant l'adoption du Budget Primitif 2026, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :

Budget Principal :

Chapitre des immobilisations incorporelles (20)	☐	63 700 €
Chapitre des subventions d'équipements versées (204)	☐	77 000 €
Chapitre des immobilisations corporelles (21)	☐	1 072 000 €
Chapitre des immobilisations en cours (23)	☐	100 000 €
Total		1 312 700 €

Budget Annexe IPDR :

Chapitre des immobilisations corporelles (21)	☐	177 500 €
Total		177 500 €

Budget Annexe Service Archéologique :

Chapitre des immobilisations incorporelles (21)	☐	2 350 €
Total		2 350 €

Monsieur le Maire : Délibération classique qui est passée en conseil communautaire de manière symétrique il y a quelques jours.

Pas de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à engager, liquider et mandater, à compter du 1^{er} janvier et avant l'adoption du Budget Primitif 2026, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :

Budget Principal :

Chapitre des immobilisations incorporelles (20)	☐	63 700 €
Chapitre des subventions d'équipements versées (204)	☐	77 000 €
Chapitre des immobilisations corporelles (21)	☐	1 072 000 €
Chapitre des immobilisations en cours (23)	☐	100 000 €
Total		1 312 700 €

Budget Annexe IPDR :

Chapitre des immobilisations corporelles (21)	☐	177 500 €
Total		177 500 €

Budget Annexe Service Archéologique :

Chapitre des immobilisations incorporelles (21)	☐	2 350 €
Total		2 350 €

AFFAIRES CULTURELLES

27. Approbation des procès-verbaux de récolement pour 2025

Rapport lu par Gauthier GIMENEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu l'article L.451-2 du Code du Patrimoine selon lequel les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur son inventaire et qu'il est procédé à leur récolement tous les dix ans ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement ;
Vu les projets de procès-verbaux des campagnes de récolement 2025, n° 29 et n°30 ;

Considérant que le premier récolement décennal s'est achevé le 31 décembre 2015 et qu'il a été l'occasion pour le musée Rolin, comme pour beaucoup de musées, de s'atteler à une tâche au long cours non seulement de récolement, mais aussi d'inventaire d'une partie des collections alors non inscrites, principalement des collections archéologiques ;

Considérant que le deuxième récolement décennal a débuté le 1er janvier 2016 et doit s'achever le 31 décembre 2025 et qu'il doit s'appuyer sur un plan de récolement décennal soumis à la validation du propriétaire des collections, après avis de la DRAC ;

Considérant que ce plan de récolement décennal 2016-2025 a été approuvé lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2020 ;

Considérant que le récolement est mené par campagnes planifiées, selon un ordre d'exécution non contraignant, et que l'année 2025 a permis l'achèvement des campagnes n°29 et n°30 ;

Considérant que l'année 2025 est la dernière année du second Plan de récolement décennal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER les procès-verbaux de récolement 2025 du musée Rolin.

Pas de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : **APPROUVE** les procès-verbaux de récolement 2025 du musée Rolin.



28. Demande d'habilitation du Service Archéologique de la Ville d'Autun pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventive et d'études de bâti portant sur les périodes médiévale et moderne.

Rapport lu par Gauthier GIMENEZ

Un premier agrément pour la réalisation des diagnostics au cas par cas, sur le territoire communal, a été délivré au Service Archéologique de la Ville d'Autun (SAVA) le 2 mai 2005 par arrêté ministériel. Il a été renouvelé en mars 2010, en mars 2015 et plus récemment en juin 2020 (arrêté n° MICC2013754A du 19 juin 2020 du ministère de la Culture portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Centre d'Archéologie et du Patrimoine A. Rebourg).

En avril 2021, le SAVA a été habilité pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventive portant sur l'Antiquité sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté (arrêté n° MICC2112046A du 26 avril 2021), l'habilitation étant portée pour cette période par Yannick Labaune.

En octobre 2022, le SAVA a été habilité pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventive portant sur les périodes allant de l'Antiquité à l'époque moderne sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté (arrêté n° MICC2228920A du 20 octobre 2022), l'habilitation étant portée pour l'Antiquité par Yannick Labaune et pour les périodes médiévale et moderne par Clarisse Couderc.

Suite au départ de la collectivité de Clarisse Couderc en novembre 2023, l'habilitation pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventive sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté portant sur les périodes médiévale et moderne a été perdue.

Suite au recrutement d'Antoine Belot au 1^{er} septembre 2023 en remplacement de Clarisse Couderc et à l'acquisition de compétences scientifiques et techniques sur les périodes médiévale et moderne actuellement reconnues par les autorités extérieures à la collectivité, la ville d'Autun est en mesure de solliciter de nouveau l'habilitation pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventive sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté portant sur les périodes médiévale et moderne. L'habilitation étant portée par Antoine Belot.

L'objectif de cette demande est d'être en mesure de réaliser des fouilles sédimentaires, mais surtout et de manière préférentielle, des études de bâti pour les périodes médiévale et moderne sur le territoire communal. Cette compétence permettra à la collectivité de faciliter les opérations de réhabilitations du bâti ancien qui tendent à se multiplier dans le centre historique d'Autun (quartier de Marchaux ou hauts quartiers), suivant en cela une tendance nationale, en réalisant elle-même des études archéologiques préalablement aux travaux de restauration sans passer par un opérateur externe (Inrap ou opérateurs privés).

Vu l'arrêté n° MICC2112046A du 26 avril 2021 portant habilitation du SAVA pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventive portant sur l'Antiquité sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'intérêt pour la collectivité à obtenir de nouveau l'extension de cette habilitation pour la réalisation des études de bâti pour les périodes médiévale et moderne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du ministère de la Culture l'extension de l'habilitation de son service archéologique en matière de fouilles d'archéologie préventive pour les périodes médiévale et moderne ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire : C'est extrêmement important puisque nous allons pouvoir être à nouveau habilités pour les périodes médiévales modernes, importants pour tous les projets de la ville, notamment sur le quartier Marchaux. Il y en a régulièrement et on peut intervenir nous-mêmes, mais aussi à terme pour proposer des prestations de services, puisqu'on a un budget annexe, à des

communes ou des opérateurs environnants, voire à l'échelon national quand nos archéologues auront un peu de temps libre, ce qui n'est pas prévu à court ou moyen terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du ministère de la Culture l'extension de l'habilitation de son service archéologique en matière de fouilles d'archéologie préventive pour les périodes médiévale et moderne ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

∞

29. Signature d'une convention triennale avec l'association Culture à la Folie

Rapport lu par Gauthier GIMENEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

Vu la convention de mise à disposition temporaire des anciennes tanneries sises 1 bis rue des Tanneries à Autun et de financement, jointe en annexe ;

Considérant la demande de financement de l'association « Culture à la Folie » pour l'organisation de son exposition bisannuelle en 2026 et en 2028 ;

Considérant que dans le cadre de son exposition l'association « Culture à la Folie » a besoin d'utiliser les anciennes tanneries ;

Considérant le souhait de la Ville d'Autun de soutenir des concepts artistiques et culturels originaux ;

Considérant la réussite et la qualité de la première exposition *Un paysage(s) à Autun* proposée en 2024 ;

Considérant la volonté de l'association de s'inscrire dans un projet durable au sein de la ville par :

- la présentation d'œuvres dans le cadre singulier des anciennes tanneries d'Autun sises 1 bis rue des Tanneries à Autun (sur leur partie inoccupée) ;
- le développement d'une médiation auprès des publics scolaires (collèges et lycées) par le recrutement à mi-temps d'un.e commissaire d'exposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'ACCORDER une subvention de 27 000 € répartis sur trois exercices budgétaires soit 2026, 2027 et 2028 pour la réalisation de ce projet avec un premier versement anticipé de 9 000 € en janvier 2026 ;

Article 2 : DE PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 ;

Article 3 : D'AUTORISER la mise à disposition des anciennes tanneries sises 1 bis, rue des Tanneries à Autun à l'association « Culture à la Folie » ;

Article 4 : D'AUTORISER la signature de la convention entre la ville et l'association ;

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Gauthier GIMENEZ : *l'association culture à la folie nous a gratifié durant l'année 2024 d'une très belle exposition nommée « Un paysage à Autun ». La ville d'Autun souhaite encourager toutes les*

initiatives culturelles quelles qu'elles soient et cette demande de financement de l'association culture à la folie contiendrait donc l'organisation d'une exposition bisannuelle en 2026 et en 2028.

Monsieur le Maire : Merci pour cette convention qui permettra la reconduction de la très belle expo, de peinture paysage en travaillant avec les écoles, le lycée ainsi qu'avec des artistes régionaux et internationaux.

Pas de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : ACCORDE une subvention de 27 000 € répartis sur trois exercices budgétaires soit 2026, 2027 et 2028 pour la réalisation de ce projet avec un premier versement anticipé de 9 000 € en janvier 2026 ;

Article 2 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 ;

Article 3 : AUTORISE la mise à disposition des anciennes tanneries sises 1 bis, rue des Tanneries à Autun à l'association « Culture à la Folie » ;

Article 4 : AUTORISE la signature de la convention entre la ville et l'association ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

∞

30. Mise en œuvre d'une AE/CP relative au versement de subvention à l'association Culture à la Folie dans le cadre de l'organisation d'expositions

Rapport lu par Gauthier GIMENEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant la forte réussite et la qualité de la première exposition proposée à Autun en 2024 ;

Considérant que l'association Culture à la Folie souhaite inscrire son action dans la durée en organisant une exposition bisannuelle pour 2026 et 2028, ainsi qu'un programme de médiation culturelle à destination des publics scolaires ;

Considérant que la ville d'Autun souhaite apporter un soutien financier au développement des projets artistiques et pédagogiques de l'association ;

Considérant que dans ce cadre, la ville d'Autun versera des subventions de fonctionnement à l'association Culture à la Folie pour un total de 27 000 € sur la période 2026-2028 qui se décomposent de la manière suivante :

	2026	2027	2028	Total
Subvention versée	9 000 €	9 000 €	9 000 €	27 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la mise en œuvre d'une autorisation d'engagement / crédits de paiement (AE / CP) pour le versement de subventions à l'association Culture à la Folie au titre de l'organisation d'une exposition bisannuelle :

	2026	2027	2028	Total
Subvention versée	9 000 €	9 000 €	9 000 €	27 000 €

Article 2 : De PRECISER que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les crédits de

paiement de l'année n+1 automatiquement la dernière année ;
Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pas de question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la mise en œuvre d'une autorisation d'engagement / crédits de paiement (AE / CP) pour le versement de subventions à l'association Culture à la Folie au titre de l'organisation d'une exposition bisannuelle :

	2026	2027	2028	Total
Subvention versée	9 000 €	9 000 €	9 000 €	27 000 €

Article 2 : PRECISE que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les crédits de paiement de l'année n+1 automatiquement la dernière année ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

∞

31. Désignation d'un membre titulaire du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation Mécènes et Amis du Musée Panoptique

Rapport lu par Gauthier GIMENEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025/144 du 10 juin 2025 portant sur la création du Fonds de Dotation des Mécènes et Amis du Musée Panoptique ;

Considérant qu'un membre est choisi parmi les membres du Conseil municipal d'Autun pour siéger au conseil d'administration, et qu'il ou elle est nommé(e) pour la durée de son mandat municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la nomination de Madame Marie-Claire TELLIER en tant que membre du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation « Mécènes et Amis du Musée Panoptique » jusqu'en mars 2026 ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Nous avons déjà deux mécènes, un troisième en cours. Ce fonds prend de l'ampleur et c'est pour cette raison qu'on l'a monté.

Marie-Claire TELLIER et Gauthier GIMENEZ ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Article 1^{er} : APPROUVE la nomination de Madame Marie-Claire TELLIER en tant que membre du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation « Mécènes et Amis du Musée Panoptique » jusqu'en mars 2026 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Cela me permet de vous présenter deux personnes importantes dans le domaine des finances et du musée.

Dans le domaine des finances, Madame MERCIER, qui vient d'être recrutée en interne comme nouvelle directrice des Finances Mutualisées, ville, communauté de communes et centre intercommunal d'action sociale.

Elle a une longue expérience dans le privé, chez DIM, notamment, comme comptable, et au Service Finances Mutualisées du Grand-Autunois Morvan, pour lequel elle a donné toute satisfaction. Et donc, en tant qu'employeurs, Marie-Claude Barnay et nous, étions présents par courtoisie au jury qui l'a nommée directrice des services finances. Elle est actuellement en tuilage avec Adel Karmous, recruté DGS de la communauté de communes.

Et puis, juste avant la délibération suivante, un nouveau recrutement en externe, avec une recherche très active pour remplacer l'excellent Jean-Baptiste Resvoy, retourné à la DRAC : un architecte d'expérience qui apporte tout son regard sur le projet panoptique, Monsieur Christophe Barbier, qui travaille avec l'ensemble du service juridique, mais également avec Agathe Legros et l'ensemble des services. Il est rattaché, directement à la direction générale des services, pour suivre ce projet, à un moment particulièrement crucial, puisque les entreprises sont en train de terminer la tranche préliminaire, la TP2, avec l'INRAP, le service archéologique de la Ville d'Autun, dans les jours à venir. Vous avez peut-être vu sur Facebook qu'ils ont trouvé des fondations antiques que nous ne connaissions pas dans les Hauts-Quartiers, à savoir peut-être l'existence d'un aqueduc romain au pied de la prison, et que nous sommes justement en pleine préparation de la tranche opérationnelle 1, autorisée il y a quelques mois.

Monsieur Barbier est actuellement dans cette période cruciale où pour la tranche opérationnelle 1 où on est sur le point de désigner dans une commission d'appel d'offres qui doit se dérouler dans les jours à venir, les lauréats de cette tranche de construction.

Merci à lui d'avoir fait confiance à la Ville et d'avoir confiance en notre projet.

∞

32. Demande de subvention DSIL dans le cadre du projet du Panoptique d'Autun, portant rénovation et agrandissement du musée Rolin d'Autun

Rapport lu par Gauthier GIMENEZ

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant que l'État, Préfecture de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), soutient les grandes priorités d'investissement des communes, notamment les opérations visant au développement et à l'attractivité des territoires ruraux et la rénovation du patrimoine ;

Considérant le Comité de Suivi des Financeurs du 11 octobre 2022 et son tableau de financement ;

Considérant que les travaux du Panoptique bénéficient d'une autorisation, enregistrée à la DRAC Bourgogne Franche-Comté sous le n° AC 071 014 22 00012, accordée le 22 novembre 2022, ainsi que d'un permis de construire, enregistré sous le n° PC7101423A0014, accordé le 13 octobre 2023 ;

Considérant que l'achèvement des études projet du Panoptique d'Autun-musée Rolin ainsi que le lancement de la seconde tranche de travaux préliminaires TP2 permet de poursuivre à partir de l'année 2025 la phase de travaux TO1 du projet de rénovation et d'agrandissement du musée Rolin,

Considérant que les dépenses prévisionnelles concernent celles relatives à l'exécution des lots suivants :

- | | |
|---|---------------------|
| - Lot 17 Electricité CFO-CFA-SSI (compris éclairage, hors muséographie) : | 526 099 € HT |
| - Lot 23 Ascenseurs : | 121 007 € HT |
| - Lot 24 VRD : | 145 794 € HT |
| - Lot 25 Espaces verts paysagers : | 301 297 € HT |

Considérant l'ensemble du plan de financement du projet du Panoptique et plus particulièrement sa partie relative à l'intervention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PANOPTIQUE D'AUTUN

PLAN DE FINANCEMENT DSIL- 2026

	DÉPENSES HT	RECETTES	%	RECETTES SOLLICITÉES
TRAVAUX	1 094 197,00 €	DRAC MUSEE	07,93%	130 000,00 €
COÛTS INDUITS	544 948,00 €	DSIL-2026	38,62%	633 000,00 €
		DEPARTEMENT 71	06,10%	100 000,00 €
		REGION BFC	21,96%	360 000,00 €
		Sous-total Subventions HT	74,61%	1 223 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT	25,39%	416 145,00 €
<i>Total HT</i>	1 639 145,00 €	Total Recettes HT	100,00 %	1 639 145,00 €
<i>TVA 20 %</i>	327 829,00 €	Total part Ville d'Autun (autofinancement + TVA)		743 974,00 €
Total TDC	1 966 974,00 €			

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire d'Autun à solliciter une subvention de l'État, Préfecture de Bourgogne-Franche-Comté, d'un montant de 633.000,00 €, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout adjoint ayant délégation à signer tout document afférent à ladite subvention.

Véronique PACAUT : Pourriez-vous nous rappeler le coût total actualisé du projet panoptique et l'état d'avancement de tous les financements sollicités, DRAC, Région, Département ?

Monsieur le Maire : Sur l'AP/CP, on a reçu aujourd'hui même le bilan 23-24 du contrat de plan Etat Région 21-27.

Merci aux services qui arrivent justement à suivre tous ces dossiers. Il faut désormais délibérer, pour percevoir les subventions de la DETR et la DSIL.

La complexité, c'est qu'on dépose pour des dépenses éligibles différentes. L'État et le département n'ont pas exactement les mêmes dépenses éligibles, l'État, la région et les différents financeurs de

L'Europe n'ont pas tous les mêmes dépenses éligibles, et donc on dépose pour certaines dépenses qui sont éligibles pour percevoir au fil de l'eau en fonction de la consommation, et surtout le facteur limitant, c'est en fonction des crédits de l'État pour consommer au bon rythme ce qui a été présenté et acté le 31 mars 2022 en comité des financeurs et inscrit ensuite dans le contrat de plan État-région.

Véronique PACAUT : Merci pour ces éléments, j'aurais cependant apprécié que ces éléments soient annexés à ce rapport, pour mesurer un peu l'effet global et puis le reste à charge de la ville. Cela nous aurait permis de gagner du temps et d'appréhender un petit peu le reste à charge.

Monsieur le Maire : En résumé, nous avons 6M€ d'auto-financement sur un projet total à un peu plus de 30M€. L'ensemble du plan de financement est en ligne, sur les délibérations précédentes où nous précisons les montants prévus de la part de chaque financeur. Le soutien de mécènes privés n'est pas inclus dans ce tableau.

Je rappelle à toutes fins utiles que la chambre régionale des comptes l'a jugé soutenable au regard des finances communales.

C'est un projet très ambitieux, d'ailleurs on vient de recevoir le bilan du contrat de plan et j'ai bien aimé ce qu'ils ont écrit : « Naissance d'un campus muséal, les travaux de transformation se poursuivent avec une aide de 20% de la région. Ce chantier va créer via une rénovation et l'extension, un nouveau musée réunissant l'actuel musée Rolin, l'ancienne prison circulaire et l'ex-palais de justice. Ce projet architectural ambitionne de transformer ce nouvel ensemble dans un campus muséal ouvert qui prolonge l'espace public et offre une vue spectaculaire sur la ville grâce à un étage panoramique installé dans la prison circulaire, une réalisation unique dans l'hexagone ». C'est page 33.

Pas d'autres questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PANOPTIQUE D'AUTUN

PLAN DE FINANCEMENT DSIL- 2026

	DÉPENSES HT	RECETTES	%	RECETTES SOLlicitÉES
TRAVAUX	1 094 197,00 €	DRAC MUSEE	07,93%	130 000,00 €
COÛTS INDUITS	544 948,00 €	DSIL-2026	38,62%	633 000,00 €
		DEPARTEMENT 71	06,10%	100 000,00 €
		REGION BFC	21,96%	360 000,00 €
		Sous-total Subventions HT	74,61%	1 223 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT	25,39%	416 145,00 €
<i>Total HT</i>	1 639 145,00 €	Total Recettes HT	100,00 %	1 639 145,00 €

TVA 20 %	327 829,00 €	Total part Ville d'Autun (autofinancement + TVA)	743 974,00 €
Total TDC	1 966 974,00 €		

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire d'Autun à solliciter une subvention de l'État, Préfecture de Bourgogne-Franche-Comté, d'un montant de 633.000,00 €, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou tout adjoint ayant délégation à signer tout document afférent à ladite subvention.

∞

33. Soutien de la Ville d'Autun au projet d'inscription de Cluny et des sites clunisiens sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Rapport lu par Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le courrier de Monsieur Marc FLEURET du 1^{er} décembre 2025, relatif à la demande de subvention et à l'avancement du classement UNESCO.

Préambule :

La liste du Patrimoine mondial comporte 1248 biens constituant le patrimoine culturel et naturel que le Comité du Patrimoine mondial considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle. Ce sont tous des sites culturels ou naturels exceptionnels dont l'existence est un enrichissement pour chacun d'entre nous et dont la perte serait une perte pour l'humanité entière. Son objectif est de s'assurer que la liste reflète bien la diversité culturelle et naturelle des biens de valeur universelle exceptionnelle.

Pourquoi être inscrit ? Il s'agit avant tout de la reconnaissance de la *Valeur Universelle exceptionnelle* d'un bien. C'est évidemment un moyen de faire connaître un site et plus encore une garantie qu'il sera particulièrement bien protégé parce que ce classement l'élève à un rang d'importance internationale.

L'Abbaye de Cluny fut fondée en 910 par Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine. Cluny est le symbole du renouveau monastique en Occident ainsi qu'un centre intellectuel de premier plan au Moyen Age classique. A la fin du XI^{ème} siècle, l'Abbaye de Cluny rayonne sur l'Europe avec un réseau – le premier du genre – de près de 1400 dépendances et de quelques 10 000 moines. En 1088, le chantier de la

« Maior Ecclesia » plus grande église abbatiale romane jamais construite, avec ses voutes culminant à trente mètres, est entrepris.

Les vestiges de l'abbaye sont le témoignage de la grandeur architecturale et spirituelle de ce chef-d'œuvre de l'art roman, composante unique du patrimoine français.

Des centaines de milliers de visiteurs, de toutes les générations, venus du monde entier, fréquentent ces sites pour des visites institutionnelles, associatives ou privées.

Considérant que ce bien culturel en série regroupe des acteurs, propriétaires, institutions privées et/ou publiques dont le maillage en réseau représente aujourd'hui près de 200 sites qui, partout en Europe, œuvrent en commun pour des projets locaux, régionaux et internationaux, dans le cadre de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens ;

Considérant que conformément aux critères définis par l'UNESCO, le projet d'inscription de Cluny et des sites clunisiens s'appuie bien sur une « Valeur Universelle exceptionnelle » ;

Considérant que le réseau des sites clunisiens en France et plus largement hors de ses frontières, est « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » depuis 2005. Le Conseil de l'Europe ayant reconnu le Réseau des sites clunisiens comme « Grand Itinéraire Culturel » pour sa dimension paneuropéenne et le rôle majeur joué par Cluny dans la formation de l'identité européenne :

Considérant qu'en 2015, l'Abbaye de Cluny a reçu le label du patrimoine européen de la commission Européenne. Ce label « Patrimoine européen » a pour objectif de mettre en valeur la dimension européenne des biens culturels, monuments, sites naturels ou urbains et des lieux de mémoire, témoins de l'histoire et de l'héritage européen.

Son ambition est de renforcer le sentiment d'appartenance à un espace culturel commun dans l'esprit qui est celui de la Convention de 1972 ; en cela il est complémentaire de l'action de l'UNESCO dans le domaine de la protection et de la sauvegarde du patrimoine culturel qui veille notamment à ce que la conservation des sites et des monuments contribue à la cohésion sociale ;

Considérant le rôle moteur de la commune de CLUNY et de la Fédération des Sites Clunisiens fondée le 18 juin 1994, à SAUVIGNY (Allier), par vingt-quatre communes qui comme AUTUN, sont soucieuses de promouvoir leur patrimoine clunisien commun ;

Considérant qu'au niveau international, un partenariat culturel autour des sites clunisiens a été initié depuis de nombreuses années entre différents pays : Espagne, Suisse, Angleterre et Allemagne. Témoignage ultime de l'héritage du réseau européen légué par les moines de Cluny depuis le Moyen-Age extrêmement dense, complexe et aujourd'hui, en manque de reconnaissance par rapport à son aura passée ;

Considérant que Monsieur Marc FLEURET a été élu, le 12 octobre 2024, Président de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'AUTORISER le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 € à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens ;

Article 2 : DE PRECISER que la Commune procédera, dans la limite de ses moyens, aux démarches nécessaires pour soutenir ce projet d'inscription, mettre en œuvre des mesures de protection du site et/ou de son environnement, ainsi que des actions de valorisation du bien sur son territoire auprès des populations locales et des visiteurs.

Article 3 : DE DESIGNER comme représentant de la Ville d'Autun Monsieur Gauthier GIMENEZ ;

Article 4 : DE PRECISER que les sommes allouées seront prévues au Budget 2026 ;

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire : La candidature au patrimoine mondial de l'abbaye de Cluny et des sites clunisiens est en phase d'atteindre en 2026 l'objectif de son inscription sur la liste indicative nationale. Le comité français du patrimoine mondial a émis le 19 juin un avis favorable sur le travail réalisé jusqu'alors par la Fédération. Le ministère de la culture française s'associe à la démarche menée par la Fédération et c'est dans ce cadre que Monsieur le Président, Marc Fleuret, a eu le plaisir d'accueillir le chef de la mission patrimoine mondiale au Sénat fin novembre. Nous avons reçu la synthèse analytique de l'épais dossier et il nous sollicite à hauteur de 5000 euros.

Gauthier GIMENEZ : Je me permets simplement une brève intervention par rapport à un procès qui nous a été fait, notamment sur les réseaux sociaux. La loi dite de Brandolini ou le principe d'asymétrie des baratins est l'aphorisme selon lequel « la quantité d'énergie nécessaire pour réfuter des sottises est supérieure d'un ordre de grandeur à celle nécessaire pour les produire ». Donc comme vous l'avez justement indiqué tout à l'heure, chers collègues, le contexte politique se dégrade, poussant les débats dans des retranchements bien peu flatteurs au sein desquels la raison et la logique auxquelles je suis attaché semblent parfois ne plus avoir leur place. Je n'attends pas de notre contradicteur qu'il soit particulièrement laudatif à l'endroit de notre action municipale mais nous ne saurions accepter, Monsieur le Maire et moi-même, être compromis d'aucune sorte ou couverts d'opprobre par des propos au mieux erratiques et au pire irrespectueux.

Les dissensions quelles qu'elles soient ne doivent pas nous faire oublier que nous sommes tous mus par un intérêt véritable pour notre commune, que nous allons dans le même sens et que seul l'intérêt général doit guider notre action. Notre volonté de soutenir la fédération européenne des sites clunisiens dans le cadre de leur candidature pour l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ne s'est jamais démentie tant financièrement que par notre présence aux événements organisés par la fédération.

Je n'étais d'ailleurs adjoint que depuis très peu de temps que j'avais déjà pris promptement mes dispositions pour me rendre à Cluny rencontrer les équipes en charge de la coordination de cette fédération et de ses actions malgré mes fonctions professionnelles. J'ai pu aussi lors de certaines assemblées générales et réunions de réseau rencontrer les agents des collectivités du réseau, mes homologues élus à la culture. Bien que je nourrisse un vœu pieux, je ne suis pas encore doté du don

d'ubiquité aussi il ne m'a pas été possible d'accorder peut-être à cette candidature et ce réseau le temps souhaité.

Mon rôle au poste d'adjoint à la culture a toujours été de suivre au plus près les dossiers qui m'ont été confiés par mon prédécesseur et par Monsieur le Maire avec l'attention et le respect qui leur est dû. Concernant ce dossier nous pouvons nous enorgueillir du recrutement récent d'une qualité indéniable qui atteste de notre volontarisme, d'une directrice adjointe à la direction des musées et du patrimoine, en charge de ce dossier.

Nous sommes conscients que cette candidature présente une opportunité parfaitement remarquable pour notre commune et il me paraît naturel de remercier l'ancien président de la fédération européenne des sites Clunisiens, notre ancien maire, et lui assurer que son héritage est entre de bonnes mains. Comme je l'ai indiqué précédemment, nous allons tous dans le même sens : l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre du réseau de la fédération européenne des sites Clunisiens et par extension de notre cathédrale.

Monsieur le Maire : On salue évidemment Albane de Quievrecourt, la directrice adjointe que tu as citée, qui s'occupe remarquablement de ce dossier avec Agathe Legros et on remercie également le président Marc Fleuret de ces bons mots par rapport à notre implication et notre candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : AUTORISE le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 € à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens ;

Article 2 : PRECISE que la Commune procédera, dans la limite de ses moyens, aux démarches nécessaires pour soutenir ce projet d'inscription, mettre en œuvre des mesures de protection du site et/ou de son environnement, ainsi que des actions de valorisation du bien sur son territoire auprès des populations locales et des visiteurs.

Article 3 : DESIGNNE comme représentant de la Ville d'Autun Monsieur Gauthier GIMENEZ

Article 4 : PRECISE que les sommes allouées seront prévues au Budget 2026 ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

34. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutements de contractuels sur le fondement de l'article L.323-23 1° du code général de la fonction publique

Rapport lu par Cathy NICOLAO

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que l'article L.323-23 1° du code général de la fonction publique permet au conseil municipal le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois ;

Considérant que la collectivité doit assurer l'accueil et l'orientation des publics, la valorisation des espaces naturels et espaces verts, et porte l'organisation d'événements notamment culturels, sociaux et sportifs qu'il est nécessaire de promouvoir ;

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer, il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le recrutement de contractuels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : DE CREER 17 emplois non permanents tels que listés ci-dessous,

Article 2 : DE FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle des agents recrutés.

Direction / service	Date	Filière	Grade	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Missions
DCSU	01/01/2026	Animation	Adjoint d'animation	1	28h	Agent d'animation
DCSU	01/01/2026	Administrative	Adjoint administratif	2	35h	Agent d'accueil et secrétariat
DST – pôle espaces publics - nettoyage	01/01/2026	Technique	Adjoint technique	3	35h	Agent de nettoyage
DST – pôle espaces publics – Voirie réseaux	01/03/2026	Technique	Adjoint technique	2	35h	Agent d'entretien de la voirie
	01/04/2026			1	35h	
DST – pôle espaces verts	01/01/2026	Technique	Adjoint technique	1	35h	Agent des espaces verts
	01/03/2026			1	35h	
	01/05/2026			1	35h	
DST – pôle administratif	01/01/2026	Administrative	Adjoint administratif	1	35h	Assistant administratif
DG – pôle administratif	01/01/2026	Administrative	Adjoint administratif	1	35h	Assistant de vie associative
Pôle Entretien	01/01/2026	Technique	Adjoint technique	1	TNC 23h30	Agent d'entretien des locaux
DMP	01/01/2026	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	1	35h	Menuisier musée
DCE	01/04/2026	Administrative	Rédacteur	1	35h	Chargé de projets événementiels

Cathy NICOLAO : ce sont 17 emplois qui se découpent finalement en 15 prolongations de missions actuelles et 2 missions en lien avec un accroissement temporaire d'activité. Les temps de travail sont adaptés aux besoins et permettent de soulager les équipes en place et de maintenir la qualité du service public sans alourdir la structure d'emploi de la collectivité.

Monsieur le Maire : Contrairement à ce que la loi peut laisser entendre, on parle de créer des emplois. En fait ce sont principalement des reconductions sauf deux accroissements temporaires d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : CRÉE 17 emplois non permanents tels que listés ci-dessous,

Article 2 : FIXE la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle des agents recrutés.

Direction / service	Date	Filière	Grade	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Missions
DCSU	01/01/2026	Animation	Adjoint d'animation	1	28h	Agent d'animation
DCSU	01/01/2026	Administrative	Adjoint administratif	2	35h	Agent d'accueil et secrétariat
DST – pôle espaces publics - nettoyage	01/01/2026	Technique	Adjoint technique	3	35h	Agent de nettoyage
DST – pôle espaces publics – Voirie réseaux	01/03/2026	Technique	Adjoint technique	2	35h	Agent d'entretien de la voirie
	01/04/2026			1	35h	
DST – pôle espaces verts	01/01/2026	Technique	Adjoint technique	1	35h	Agent des espaces verts
	01/03/2026			1	35h	
	01/05/2026			1	35h	
DST – pôle administratif	01/01/2026	Administrative	Adjoint administratif	1	35h	Assistant administratif
DG – pôle administratif	01/01/2026	Administrative	Adjoint administratif	1	35h	Assistant de vie associative
Pôle Entretien	01/01/2026	Technique	Adjoint technique	1	TNC 23h30	Agent d'entretien des locaux
DMP	01/01/2026	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	1	35h	Menuisier musée
DCE	01/04/2026	Administrative	Rédacteur	1	35h	Chargé de projets évènementiels

∞

35. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la

fonction publique

Rapport lu par Cathy NICOLAO

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique permet au conseil municipal le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois ;

Considérant que, dans le cadre du recensement de la population, la collectivité doit mettre en œuvre la collecte des données en partenariat avec l'INSEE ;

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer pendant la période de recensement de la population, durant l'ouverture de la patinoire, et pour assurer l'ouverture des lieux touristiques et culturels, il est nécessaire de créer quatorze emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et d'autoriser le recrutement de quatorze contractuels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'APPROUVER la création de quatre emplois non permanents relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent recenseur suite à l'accroissement saisonnier d'activité à la direction de la vie du citoyen, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la création de quatre emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'agent d'accueil à la patinoire suite à l'accroissement saisonnier d'activité à la Direction Culture et Evénements, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

ARTICLE 3 : D'APPROUVER la création de six emplois non permanents relevant du grade d'adjoint du patrimoine pour effectuer les missions d'agent d'accueil suite à l'accroissement saisonnier d'activité à la direction des musées et du patrimoine, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2026.

Cathy NICOLAO : *il s'agit de recruter quatre agents recenseurs pour la période du 15 janvier au 21 février. Le recensement qui aura lieu permettra de sonder 683 logements, dont trois hôtels d'ailleurs. Quatre agents pour la patinoire qui elle aura lieu du 7 février au 25 février, et six saisonniers pour la direction des musées et des patrimoines. Ce sont des guides à compter du 1^{er} avril 2026.*

Monsieur le Maire : *Si vous l'autorisez, on a des candidatures à peu près précises pour ces emplois de saisonniers qui ne sont pas toujours faciles à recruter, notamment pour le recensement que nous faisons avec la poste, mais que nous faisons désormais en interne.*

J'observe qu'on est le 15 décembre, qu'on n'a pas encore les chiffres de la ville, donc on va croiser les doigts pour que nos chiffres soient bons pour montrer que notre ville se stabilise et, comme c'est le cas depuis plusieurs années maintenant, qu'elle ne perd plus d'habitants, ce qui est déjà une gageure et un certain succès dans le contexte démographique national.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : D'APPROUVER la création de quatre emplois non permanents relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent recenseur suite à l'accroissement saisonnier d'activité à la direction de la vie du citoyen, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la création de quatre emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'agent d'accueil à la patinoire suite à l'accroissement saisonnier d'activité à la Direction Culture et Evénements, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

ARTICLE 3 : APPROUVE la création de six emplois non permanents relevant du grade d'adjoint du patrimoine pour effectuer les missions d'agent d'accueil suite à l'accroissement saisonnier d'activité à la direction des musées et du patrimoine, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois à compter du 1er avril 2026.

∞

36. Création de postes permanents - Modification du tableau des effectifs n°2

Rapport lu par Cathy NICOLAO

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir, de fermer, ou de modifier les temps de travail des postes pour permettre une évolution de carrière des agents et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE / GRADE	CREATION SUPPRESSION	DATE	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
CULTURELLE Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	+1	01/01/2026	TC 35h
ADMINISTRATIVE Attaché hors classe	+1	01/01/2026	TC 35h

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un des Adjointes ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Cathy NICOLAO : Il s'agit d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques, une création qui scelle en fait la réussite brillante d'un agent, un monsieur Antoine Bello, au service d'archéologie et à qui on adresse évidemment nos félicitations et puis donc la possibilité pour un attaché de passer donc hors classe au 1er janvier, à partir du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire : Ce sont deux agents qui sont déjà dans la collectivité, ça permet un recrutement, une promotion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE / GRADE	CREATION SUPPRESSION	DATE	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
CULTURELLE Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	+1	01/01/2026	TC 35h
ADMINISTRATIVE Attaché hors classe	+1	01/01/2026	TC 35h

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un des Adjointes ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

∞

37. Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1er janvier 2026

Rapport lu par Francette GYBELS

Vu l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2025 donnant mandat au centre de gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le courrier du 10 juillet 2025 du centre de gestion de Saône et Loire, informant la communauté de communes du Grand Autunois Morvan de l'assurance attributaire ;

Considérant que conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du centre de gestion de Saône et Loire du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 ;

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Considérant qu'après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché. La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'AUTORISER l'adhésion au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations

statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2026 ;

ARTICLE 2 : DE DECIDER d'assurer les risques décès et congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) des agents affiliés à la CNRACL, incluant les sous risques liés au CITIS tels que le temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour raison de santé, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire ;

ARTICLE 3 : DE DECIDER que l'assiette de cotisation de cette assurance comprend le traitement de base (minimum obligatoire) et la nouvelle bonification indiciaire (optionnel) ;

ARTICLE 4 : DE PRENDRE ACTE que les conditions contractuelles du contrat groupe reposent sur des taux de cotisation s'élevant à 0,23% pour le risque décès et 0,65% pour le risque lié au CITIS ;

ARTICLE 5 : DE PRENDRE ACTE que les conditions contractuelles du contrat groupe comprennent des frais de gestion facturés par le Centre de Gestion de Saône et Loire s'élevant à 6% du montant annuel de la cotisation de l'assurance ;

ARTICLE 6 : D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire : C'est une délibération importante pour les agents, qui a été vue évidemment avec l'ensemble des agents et les représentants du personnel avec lesquels on travaille de manière très fluide et qui sont tout à fait favorables à cette adhésion.

Pas de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE l'adhésion au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2026 ;

ARTICLE 2 : DECIDE d'assurer les risques décès et congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) des agents affiliés à la CNRACL, incluant les sous risques liés au CITIS tels que le temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour raison de santé, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire ;

ARTICLE 3 : DECIDE que l'assiette de cotisation de cette assurance comprend le traitement de base (minimum obligatoire) et la nouvelle bonification indiciaire (optionnel) ;

ARTICLE 4 : PREND ACTE que les conditions contractuelles du contrat groupe reposent sur des taux de cotisation s'élevant à 0,23% pour le risque décès et 0,65% pour le risque lié au CITIS ;

ARTICLE 5 : PREND ACTE que les conditions contractuelles du contrat groupe comprennent des frais de gestion facturés par le Centre de Gestion de Saône et Loire s'élevant à 6% du montant annuel de la cotisation de l'assurance ;

ARTICLE 6 : AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout document se rapportant à ce dossier.

∞

38. Mise en place de l'indemnité de maniement des fonds

Rapport lu par Jean-Louis GUILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat complétant la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP ;
Vu la délibération n°2004-04-04 du 13 avril 2004 portant refonte d'une partie du régime indemnitaire ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant que le versement de l'indemnité de maniement de fonds aux régisseurs est facultatif et que son taux est fixé par délibération de la collectivité. La compétence de l'organe délibérant s'exerce dans la limite des taux maximum en vigueur par arrêté ministériel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : DE CREER une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées ;

Le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de

fonds.

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Cette indemnité sera versée annuellement en N+1.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

ARTICLE 2 : DE DECIDER de la mise en œuvre de cette indemnité à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
ARTICLE 3 : DE DECIDER que l'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Monsieur le Maire : Délibération votée par la CCGAM dans les mêmes termes et attendue par les agents, avec des montants très modestes pour des personnes qui peuvent avoir des qualités de régisseurs.

Pas de question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ARTICLE 1^{er} : CREE une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées ;
Le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.**

ARTICLE 2 : DECIDE de la mise en œuvre de cette indemnité à compter du 1^{er} janvier 2026,

ARTICLE 3 : DECIDE que l'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

AFFAIRES SOCIALES

39. **Approbation de la convention avec l'Association Enquête et Médiation concernant le déploiement du dispositif de l'accompagnement individualisé renforcé 2025-2027**

Rapport lu par Monique GATIER

C'est également un rapport qui est passé en conseil communautaire, parce que la CCGAM a voté une subvention à cette association et là, il s'agit de voter la part ville.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités

administratives et les associations qu'elles subventionnent ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée ;

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

Vu la convention cadre relative au déploiement du dispositif de l'accompagnement individualisé renforcé ayant pour objectif la prévention de la récidive sur les ressorts de Chalon sur Saône et de Mâcon 2025- 2027 ;

Vu la délibération du 14 avril 2025 portant sur l'adoption du budget primitif 2025 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que l'efficacité judiciaire se mesure par sa capacité à garantir la non-récidive d'actes délictueux. Qu'à ce titre, le Procureur de la République a initié un partenariat en lien notamment, avec les collectivités territoriales, constituant les premiers leviers de lutte contre la récidive au travers de leur politique de prévention de la délinquance ;

Considérant que dès lors, le dispositif AIR « Accompagnement individualisé renforcé » qui vise à réduire certains facteurs de récidive (absence d'emploi, de formation, de logement, de relations familiales, de vie sociale, d'accès aux droits sociaux...) a été mis en place ;

Considérant que depuis 2018, l'Association Enquête Médiation (AEM) a été désignée pour assurer la mise en œuvre opérationnelle et le portage financier de ce dispositif AIR. Cette association propose en effet depuis près de 25 ans des actions de prévention de la délinquance et de lutte contre la récidive ;

Considérant que Monsieur le Procureur de la République estime que les collectivités ont un rôle à jouer dans la politique pénale de l'Etat ;

Considérant la volonté de la Commune d'Autun, participant à ce partenariat depuis sa mise en place, de se réengager dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation de ce dispositif, un soutien financier annuel à hauteur de 4.000 € est sollicité sur la période 2025-2027 ;

Considérant qu'un montant de subvention à affecter a été inscrit au BP 2025 et qu'une autorisation d'engagement/crédit de paiement sera mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'affectation d'une subvention exceptionnelle de 4.000 € à l'Association Enquête et Médiation pour la mise en œuvre du dispositif Accompagnement Individualisé Renforcé au titre de l'année 2025 ;

Article 2 : D'APPROUVER la convention telle que présentée en annexe ;

Article 3 : D'AUTORISER l'utilisation des crédits non affectés votés lors du budget primitif 2025 ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Monsieur le Maire : Sur sollicitation de Monsieur le procureur de la République de Chalon-sur-Saône qui demande aux collectivités de jouer un rôle dans la politique pénale de l'État depuis plusieurs années, subvention qui a été proratisée en fonction du nombre d'habitants, également, partagée avec l'EPCI. C'est une subvention que nous continuons à verser, moins importante que précédemment, mais nous continuons à nous engager ainsi que beaucoup de collectivités de Saône-et-Loire sur cette action mise en place il y a quelques années pour prévenir la récidive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE l'affectation d'une subvention exceptionnelle de 4.000 € à l'Association Enquête et Médiation pour la mise en œuvre du dispositif Accompagnement Individualisé Renforcé au titre de l'année 2025 ;

Article 2 : APPROUVE la convention telle que présentée en annexe ;

Article 3 : AUTORISE l'utilisation des crédits non affectés votés lors du budget primitif 2025 ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞

40. Mise en œuvre d'une AE/CP relative au versement de subvention à l'association enquête et médiation dans le cadre du renouvellement de l'accompagnement individualisé renforcé

Le rapport est lu par Marie-Claire TELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant que l'accompagnement individualisé renforcé (AIR) de l'association Enquête et médiation (AEM) est un dispositif destiné à prévenir la commission de nouvelles infractions, qu'il s'agisse de récidive ou de réitération ;

Considérant que l'AIR est généralement mobilisé à l'initiative du parquet et avec l'accord de la personne prise en charge dans le cadre d'une procédure judiciaire ouverte à raison de la commission d'une infraction ;

Considérant que l'AIR a été conçu pour être mis en œuvre à trois stades de la procédure judiciaire :

- Comme alternative aux poursuites dans le cadre d'infractions de faible gravité. Dans ce cas l'auteur des infractions s'engage au respect d'une série d'obligations (suivi psychologique et médical, indemnisation des victimes, démarches de réinsertion...)
- Avant un jugement : l'accompagnement intervient en préparation d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité ou par procès-verbal, afin de permettre au prévenu d'apporter la preuve de son évolution favorable durant son contrôle judiciaire et de lui faire échapper à une comparution immédiate.
- Lors de l'exécution d'une condamnation : l'accompagnement s'adresse aux personnes soumises à des obligations à titre probatoire (sursis, libération conditionnelle...).

Le dispositif comporte un volet judiciaire de la responsabilité du procureur de la République ainsi qu'un volet sanitaire et social du ressort de l'AEM.

Considérant que la ville renouvelle son engagement auprès de l'association pour la période 2025-2027 ;

Considérant que dans ce cadre, la ville d'Autun versera des subventions de fonctionnement à l'association AEM pour un total de 12 000 € sur la période 2025-2027 qui se décomposent de la manière suivante :

En €	2025	2026	2027	Total
Subvention versée	4 000 €	4 000 €	4 000 €	12 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la mise en œuvre d'une autorisation d'engagement / crédits de paiement (AE/CP) pour le versement de subventions à l'association AEM au titre de l'accompagnement individualisé renforcé ;

En €	2025	2026	2027	Total
Subvention versée	4 000 €	4 000 €	4 000 €	12 000 €

Article 2 : De PRECISER que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les crédits de paiement de l'année n+1 automatiquement la dernière année ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, il s'agit de la traduction budgétaire de notre engagement par convention avec l'Association Enquête Médiation et sur cette AE/CP, donc modulation sur plusieurs années des crédits de fonctionnement.

Pas de questions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la mise en œuvre d'une autorisation d'engagement / crédits de paiement (AE/CP) pour le versement de subventions à l'association AEM au titre de l'accompagnement individualisé renforcé :

En €	2025	2026	2027	Total
Subvention versée	4 000 €	4 000 €	4 000 €	12 000 €

Article 2 : PRECISE que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les crédits de paiement de l'année n+1 automatiquement la dernière année ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

oo

41. Adhésion réseau info jeunes

Rapport lu par Monsieur le maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 54 ;
Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
Vu le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Considérant que l'information du jeune public constitue une composante fondamentale de l'accès à l'autonomie, au droit, à l'engagement social, à l'exercice de responsabilités et à l'épanouissement personnel ;

Considérant que la ville d'Autun souhaite confirmer et formaliser son engagement auprès de la jeunesse en matière d'accès à l'information ;

Considérant qu'Info Jeunes 71 s'adresse aux personnes âgées de 11 à 30 ans et propose d'informer, conseiller et accompagner les jeunes de 11 à 30 ans dans tous les domaines les concernant comme les métiers, l'emploi, les études, le logement, leurs droits, les loisirs, la santé, la mobilité internationale...

Considérant que les Relais Info Jeunes, antennes d'Info Jeunes sur les villes, ont été développés pour accompagner les territoires souhaitant informer, conseiller et accompagner leurs jeunes ;

Considérant que les relais Info Jeunes s'appuient sur les professionnels de la jeunesse présents sur la ville ;

Considérant que le Relais Info Jeunes consiste à sensibiliser les jeunes aux ressources du réseau Info Jeunes et leur apporter une première information sur leur territoire de vie pour tous les sujets qui peuvent les concerner ;

Considérant que les relais Info Jeunes d'Autun seront formés par Info Jeunes BFC et/ou la

tête de réseau départementale du territoire à :

- repérer les problématiques, les projets, les questionnements des jeunes de leurs territoires
- y répondre à l'aide des outils mis à disposition ou solliciter l'intervention de la structure Info Jeunes labélisée la plus proche et/ou de la tête de réseau départementale de son territoire
- relayer auprès de la population locale les actions mises en œuvre par le réseau Info Jeune ;

Considérant que l'adhésion au dispositif relais Info Jeunes représente un coût de 992 euros. Coût induit par le nombre de jeunes âgés de 15-29 ans vivant à Autun aux dernières données INSEE multiplié par 0.50 cts soit $1984 \times 0.50 = 992$ euros.

Coût auquel viendront s'ajouter 500 euros d'adhésion forfaitaire au réseau Info Jeunes à partir de la deuxième année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de convention pour le Relais Info Jeunes tel que présenté pour une expérimentation d'un an. Expérimentation qui donnera lieu à une évaluation du partenariat entre les professionnels exerçant la mission de Relais IJ pour la ville et le Réseau Info Jeunes 71 au bénéfice des jeunes du territoire.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Monsieur le Maire : C'est un dossier sur lequel a beaucoup travaillé Alain DICHANT, conseiller municipal délégué en charge de la jeunesse, avec Christelle ROUX-AMRAM, adjointe à Montceau Les Mines, et avec nos services de la DCSU pour adhérer à ce réseau Info jeune, nouvelle formule qui s'adresse aux jeunes de 11 à 30 ans, notamment sur leurs droits, loisirs, santé, mobilité internationale, études, logement, métier, emploi.

Pas de question

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le projet de convention pour le Relais Info Jeunes tel que présenté pour une expérimentation d'un an. Expérimentation qui donnera lieu à une évaluation du partenariat entre les professionnels exerçant la mission de Relais IJ pour la ville et le Réseau Info Jeunes 71 au bénéfice des jeunes du territoire.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞

42. Centres sociaux - Adhésion à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France

Rapport lu par Céline GOUDIER-POSZWA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-17 et L.2122-21 ;

Vu les statuts de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France adoptés lors du Conseil d'administration extraordinaire du 29 novembre 2014 ;

Vu les statuts de la Fédération des Centres sociaux de Saône-et-Loire adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 8 avril 2025 ;

Considérant que la ville d'Autun souhaite confirmer et formaliser son engagement avec la Fédération des centres sociaux de Saône-et-Loire et la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France ;

Considérant que la Fédération des centres sociaux de Saône-et-Loire et la Fédération des centres

sociaux et socioculturels de France s'engagent à intégrer les centres sociaux d'Autun dans les démarches qu'elles initient en matière d'information, de formations et de réunions partenariales ;

Considérant que la Fédération des centres sociaux de Saône-et-Loire et la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France et leurs équipes s'engagent à répondre aux sollicitations des centres sociaux d'Autun pour toutes demandes relevant de leurs compétences :

- Formations spécifiques au domaine de l'animation,
- Mise en place de groupes d'analyse de la pratique,
- Accès privilégié à des achats en investissement à tarifs préférentiels,
- Négociation de subventions supplémentaires de fonctionnement auprès des partenaires financiers,
- Mutualisation d'intervenants sur des problématiques communes à nos territoires ;

Considérant que les valeurs de la Fédération des centres sociaux de Saône-et-Loire et la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France, telles que précisées dans leurs statuts, sont en accord avec les orientations municipales en matière de politique sociale ;

Considérant que l'adhésion aux dites associations implique de s'acquitter d'une cotisation annuelle

- 928 euros en année 1
- 1362 euros en année 2
- 2723 euros en année 3

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à solliciter l'adhésion aux fédérations décrites ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : D'APPROUVER la demande d'adhésion des centres sociaux de la ville d'Autun à la Fédération des Centres sociaux de Saône-et-Loire et la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à solliciter l'adhésion aux fédérations décrites ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : APPROUVE la demande d'adhésion des centres sociaux de la ville d'Autun à la Fédération des Centres sociaux de Saône-et-Loire et la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document se rapportant à cette délibération.